



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 1er août 2016

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Ouverture et invocation

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du 1er août 2016

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions des citoyens

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions des membres du conseil

10.05 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Dépôt de documents

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1165078027

Octroyer à la firme Construction Morival Limitée un contrat pour la réfection du perron et du trottoir de l'entrée de la salle du conseil d'arrondissement d'Outremont au 530 avenue Davaar pour un montant de 48 059,55\$ (incluant les taxes) suite à l'appel d'offres public TP02/05-16 (Trois soumissionnaires conformes) - Dépense provenant du PTI

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1160465002

Autoriser une dépense de 2 271 529,57\$ (incluant les taxes et contingences) pour les travaux de réfection routière du PRR, PRRRL et RAAV (PRRRA) 2016 et octroyer un contrat à cette fin à la firme Socomec Industriel inc., suite à l'appel d'offres public TP03/06-16 (Cinq soumissionnaires conformes) - Dépense provenant du PTI de l'arrondissement et de la ville-centre

20.03 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1163045003

Octroyer un contrat à l'agence Neptune Security Services inc. pour la fourniture du personnel de la division de la sécurité publique de l'arrondissement d'Outremont du 1er septembre 2016 au 31 août 2018 pour un montant maximum de 903 928,35 \$ (taxes incluses) suite à l'appel d'offres public numéro 16-15261 (Quatre soumissionnaires conformes) - Dépense provenant du budget de fonctionnement

20.04 Appel d'offres sur invitation

CA Direction des travaux publics - 1165078029

Ne pas donner suite à l'appel d'offres sur invitation TP04/06-16 pour des travaux d'aménagement de jardins communautaires temporaires sur le site des jardins éphémères de l'Université de Montréal

20.05 Contrat de services professionnels

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1161904007

Autoriser une dépense supplémentaire au montant de 7 128,45 \$ (taxes incluses) à la firme BC2 Groupe Conseil inc. pour des services professionnels en vue de la validation des limites des zones sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont et les arrondissements et la ville limitrophes, majorant ainsi le contrat de 17 821,13 \$ à 24 949,58 \$ (taxes incluses) - Dépense en provenance du surplus

20.06 Entente

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1162504036

Approuver le bail par lequel l'arrondissement d'Outremont loue pour une période d'un an, soit du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, des locaux au Centre communautaire intergénérationnel à « L'Académie de danse d'Outremont », selon les termes, conditions et autres clauses stipulés au protocole d'entente intitulé « Protocole d'entente - Location de locaux et partenariat », et en autoriser la signature

20.07 Entente

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1162504039

Approuver le bail par lequel l'arrondissement d'Outremont loue pour une période de deux ans, à compter du 1er septembre 2016, des locaux au Centre communautaire intergénérationnel à l'organisme Centre d'études musicales Pantonal, selon les termes, conditions et autres clauses stipulés au protocole d'entente intitulé « Protocole d'entente - Location de locaux et partenariat », et en autoriser la signature

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1166983002

Dépôt des bons de commandes approuvés en juin 2016, des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois de juin 2016 et des achats effectués par carte Visa pour le mois d'avril 2016

30.02 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1166983001

Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 30 juin 2016

30.03 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1166695012

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de juin 2016

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1164328003

- 1) Adoption - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) relativement à la modification de la grille des usages et des normes de la zone C-1 (avenue Laurier – lieux de culte)
- 2) Adoption - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) relativement à la modification de la grille des usages et des normes de la zone C-2 (avenue Bernard – lieux de culte)

40.02 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1165069013

Adoption - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement - Modification des règles de stationnement sur la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Pratt et Rockland afin d'y permettre la réalisation d'un nouveau marquage de la chaussée - Modification de l'annexe «H» du Règlement 1171 relativement au stationnement

40.03 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1165069014

Avis de motion - Modification des règles de stationnement sur le côté nord de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Champagneur et Bloomfield - Agrandissement de la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires - Modification de l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement

40.04 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1165069015

Avis de motion - Modification des règles de stationnement sur le côté est de la partie de l'avenue Durocher comprise entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur - Ajout d'une zone de stationnement réservé aux détenteurs de vignettes

40.05 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1165069016

Avis de motion - Modification des règles de stationnement sur le côté est de la partie de l'avenue Bloomfield comprise entre les avenues Saint-Viateur et Bernard - Retrait de la zone de stationnement réservé aux détenteurs de vignettes

40.06 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1165069017

Avis de motion - Modification des règles de stationnement sur le boulevard Dollard au sud de l'avenue Bernard - Retrait de la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires anciennement utilisée par l'école du SAS (le Secondaire Adapté à ta Situation) sise au 500, boulevard Dollard - Modification de l'annexe «H» du Règlement 1171 relativement au stationnement

40.07 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1162504041

Édicter une ordonnance de fermeture de rues pour la tenue du Grand prix UCI World Tour Montréal, qui aura lieu le dimanche 11 septembre 2016 entre 7 h et 17 h 30 sur diverses rues de l'arrondissement

40.08 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1162504040

Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation du parc Beaubien le samedi 27 août 2016 de 9 h 30 à 18 h, pour la tenue de l'événement "Retrouvailles Parc Soleil"

47 – Urbanisme

47.01 Dérogation mineure / Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1164701020

Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 835, avenue Dunlop - a) Demande de dérogation mineure relativement à l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire, malgré l'article 5.3 du règlement 1177 - b) Demande d'approbation d'un PIIA relativement à un agrandissement du bâtiment principal au mur arrière (règlement 1189)

47.02 Dérogation mineure / Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1164701021

Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 475, avenue Villeneuve - a) Demande de dérogation mineure relativement à l'agrandissement en aire de plancher du bâtiment malgré l'article 5.3 du règlement 1177 - b) Demande d'approbation d'un PIIA relativement à un agrandissement du bâtiment principal au mur arrière (règlement 1189)

47.03 Dérogation mineure / Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1164701022

Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé aux 838-840-842, avenue Bloomfield - a) Demande de dérogation mineure relativement l'agrandissement d'un bâtiment dérogoire, malgré l'article 5.3 du règlement de zonage 1177 - b) Demande d'approbation d'un PIIA relativement à un agrandissement du bâtiment principal (règlement 1189)

47.04 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1164701017

Rendre une décision par résolution, relativement à une demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour l'immeuble situé au 10, avenue Claude-Champagne - Remplacement des fenêtres en façade et au mur latéral gauche

47.05 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1164701024

Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 1275, avenue Bernard - a) Demande de PIIA relativement à la modification à l'apparence extérieure et l'implantation d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite - b) Demande d'approbation d'un PIIA relativement à l'installation d'une enseigne posée à plat et d'une enseigne perpendiculaire

47.06 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1164701023

Rendre une décision par résolution, relativement à une demande d'approbation de PIIA, en vertu du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour les immeubles situés aux : 1771, avenue Lajoie; 52, avenue Nelson; 201, avenue Outremont; 899, avenue McEachran; 1007, avenue Laurier

47.07 Autorisation pour l'aménagement de café-terrasses

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1164701025

Rendre une décision par résolution relativement à une demande d'autorisation pour l'aménagement d'un café-terrasse en façade au 1562A, avenue Van Horne (Le Cartier)

47.08 Occupation permanente du domaine public

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1164701026

Rendre une décision par résolution quant à une demande d'occupation permanente du domaine public relativement à l'aménagement d'un patio au sol avec mobilier sur le lot 1 512 900, situé devant l'immeuble sis au 585, avenue Outremont

50 – Ressources humaines

50.01 Convention collective / Contrat de travail

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1163711019

Conformément à l'article 4.05 de la convention collective des cols bleus, autoriser la titularisation d'un préposé aux travaux généraux à la direction des travaux publics de l'arrondissement

50.02 Convention collective / Contrat de travail

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1163711020

Prolonger l'affectation temporaire de Monsieur Yves Monty au poste de chef de division urbanisme, permis et inspection de l'arrondissement Outremont jusqu'au 31 décembre 2016 - Dépense provenant du surplus

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1166695013

Renouvellement du mandat et désignation de la présidente et de la vice-présidente au sein du Comité sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement d'Outremont pour une durée d'un an à compter du 1er août 2016

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1166695014

Dépôt d'une entente de partenariat de service entre la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau et l'arrondissement d'Outremont

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Dépôt du compte-rendu du Comité sur la circulation et le stationnement du 17 mai 2016

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Levée de l'assemblée

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 38
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1165078027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme Construction Morival Limitée un contrat pour la réfection du perron et du trottoir de l'entrée de la salle du conseil d'arrondissement d'Outremont au 530 avenue Davaar pour un montant de 48 059.55\$ (incluant les taxes) suite à l'appel d'offres public TP02/05-16 (Trois (3) soumissionnaires conformes) - Dépense provenant du PTI

D'OCTROYER à la firme Construction Morival Limitée un contrat pour la réfection du perron et du trottoir de l'entrée de la salle du conseil d'arrondissement d'Outremont au 530 avenue Davaar à Outremont pour un montant de 48 059.55\$ (incluant les taxes) suite à l'appel d'offres public TP02/05-16 (Trois (3) soumissionnaires conformes) - Dépense provenant du PTI;
D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-06-29 13:59

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165078027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme Construction Morival Limitée un contrat pour la réfection du perron et du trottoir de l'entrée de la salle du conseil d'arrondissement d'Outremont au 530 avenue Davaar pour un montant de 48 059.55\$ (incluant les taxes) suite à l'appel d'offres public TP02/05-16 (Trois (3) soumissionnaires conformes) - Dépense provenant du PTI

CONTENU

CONTEXTE

Le perron et une partie du trottoir de l'entrée de la salle du conseil sont arrivés à la fin de leur vie utile. Une démolition des ouvrages existants et une reconstruction sont requises. Ces travaux sont requis pour assurer un accès sécuritaire aux usagers de la salle du conseil d'arrondissement d'Outremont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1160465001 - 10 mai 2016 - Octroyer un contrat de gré à gré pour des services professionnels d'un montant de 4 599.00\$ (incluant les taxes) à Latéral s.e.n.c. pour réaliser les plans et devis sur format plan pour la réfection du perron et du trottoir de l'entrée de la salle du conseil d'arrondissement d'Outremont au 530 avenue Davaar à Outremont, SP06/05-16.

DESCRIPTION

Les travaux visés par le présent sommaire consiste en la démolition et la reconstruction du perron et d'une partie du trottoir de l'entrée de la salle du conseil d'arrondissement d'Outremont au 530 avenue Davaar à Outremont. Les travaux seront réalisés selon les plans et devis préparé par la firme d'ingénieurs Latéral s.e.n.c.

Ces travaux comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants:

- Démolition du perron et d'une partie du trottoir;
- Réalisation des coffrages et coulées de béton;
- Réinstallation des garde-corps;
- Remise en état des surfaces adjacentes (pavage, gazon, etc.).

JUSTIFICATION

Afin de procéder à la démolition et la reconstruction du perron et d'une partie du trottoir de l'entrée de la salle du conseil d'arrondissement d'Outremont, le directeur des Travaux publics a procédé au lancement d'un appel d'offres public dans le système électronique d'appel d'offres SEAO le 2 juin 2016. Trois (3) entrepreneurs ont présenté une offre à l'arrondissement. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 juin 2016 à 14 h. Les bordereaux de prix ont été joints au présent sommaire.

Firmes soumissionnaires conformes	Prix (Taxes incluses)	Contingences (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Construction Morival Limitée	43 690.50\$	4 369.05\$	48 059.55\$
Entreprises Ricbo inc.	60 361.87\$	6 036.19\$	66 398.06\$
Les Entreprises de Construction Ventec inc.	88 530.75\$	8 853.08\$	97 383.83\$
Estimation professionnelle	29 214.55\$	2 921.45\$	32 136.00\$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation)</i>			15 923.55 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>			49.6%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>			18 338.51 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>			38.2 %

Étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, nous recommandons l'octroi du contrat à la firme Construction Morival Limitée pour la démolition et la reconstruction du perron et d'une partie du trottoir de l'entrée de la salle du conseil d'arrondissement d'Outremont, pour un montant de 48 059.55\$ toutes taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des dépenses est de 48 059.55\$ (contingences et taxes incluses)
Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas réaliser les travaux rapidement pourrait conduire à une situation non sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat des travaux : 4 juillet 2016
Période de travaux : 11 juillet au 26 août 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.

Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.

Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.

En vertu du décret 1049-2013, l'autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers n'est pas requis pour ce mandat.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain FISET
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Sophie LABERGE
C/d Études techniques

Le : 2016-06-13



Dossier # : 1160465002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 d) prendre des mesures visant à limiter les nuisances et les obstacles entravant l'accès sécuritaire des citoyennes et des citoyens à leur domicile et au réseau piétonnier
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 2 271 529.57\$ (incluant les taxes) pour les travaux de réfection routière du PRR, PRRRL et RAAV (PRRRA) 2016 et octroyer un contrat à cette fin à la firme Socomec Industriel inc., suite à l'appel d'offres public TP03/06-16 (5 soumissionnaires conformes) – Dépense provenant du budget du PTI

D'AUTORISER une dépense de 2 271 529.57\$ (incluant les taxes) pour les travaux de réfection routière du PRR, PRRRL et RAAV (PRRRA) 2016 et octroyer un contrat à cette fin à la firme Socomec Industriel inc., suite à l'appel d'offres public TP03/06-16 (5 soumissionnaires conformes) – Dépense provenant du budget du PTI;
D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-07-21 11:25

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160465002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 d) prendre des mesures visant à limiter les nuisances et les obstacles entravant l'accès sécuritaire des citoyennes et des citoyens à leur domicile et au réseau piétonnier
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 2 271 529.57\$ (incluant les taxes) pour les travaux de réfection routière du PRR, PRRRL et RAAV (PRRRA) 2016 et octroyer un contrat à cette fin à la firme Socomec Industriel inc., suite à l'appel d'offres public TP03/06-16 (5 soumissionnaires conformes) – Dépense provenant du budget du PTI

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des attributions financières du *Programme triennal d'immobilisation* (PTI) de l'arrondissement d'Outremont pour l'exercice financier 2016, un montant a été accordé pour la réfection de la chaussée et des trottoirs (PRR) sur certains tronçons de l'arrondissement. Dans le cadre de ce programme, le conseil d'arrondissement a validé le choix des rues suivantes :

- Avenue Bernard, de McEachran à Davaar;
- Avenue Prince-Philip, de Springgrove à Springgrove;
- Avenues Glencoe, de Côte-Ste-Catherine à Willowdale;
- Avenue Dunlop, de Van Horne à Ducharme.

D'autre part, une somme de 750 000\$ a été réservée par le Service des infrastructures, de la voirie et des transport de la Ville de Montréal dans le cadre de la mise en oeuvre d'un *Programme de réfection du réseau routier local* (PRRRL) pour l'année 2016 suite à une décision du comité exécutif. L'arrondissement est responsable de la sélection des tronçons, de la nature des travaux, de la conception, de l'appel d'offres et de la réalisation des travaux. Les rues retenues ne doivent pas faire partie du PTI local de l'arrondissement, ni du RAAV et doivent constituer un investissement supplémentaire dans le réseau routier. Ainsi, suivant certaines conditions (état des conduites souterraines, état de dégradation de la chaussée) la priorité a été donnée aux rues suivantes:

- Avenue de l'Épée, de Lajoie à Bernard;

- Avenue de Willowdale, de Wilderton à Limite Ouest.

De plus, une somme a été réservée par le Service des infrastructures, de la voirie et des transport de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de réfection routière du Réseau Artériel Administratif de la ville (RAAV) phase 2 (appelé PRRRA dans la soumission TP03/06-16). Ainsi, suivant certaines conditions (état des conduites souterraines, état de dégradation de la chaussée) la priorité a été donnée à la rue suivante:

- Wiseman, de Bernard à St-Viateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 0462 - 23 mars 2016 - Approuver un projet de convention par lequel Les Consultants SM inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels de caractérisation environnementale, d'études géotechniques, de réalisation de plans et devis, de contrôles qualitatifs des matériaux et de surveillance environnementale, de gestion et de surveillance des travaux du PRR, PRRRL et du PRRRA 2016, dans l'arrondissement d'Outremont, pour une somme maximale de 184 244,97 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP01/01-16;

CA16 160067 - Octroyer un contrat à la firme Les Consultants SM inc. pour des services professionnels de caractérisation environnementale, d'études géotechniques, de réalisation de plans et devis, de contrôles qualitatifs des matériaux et de surveillance environnementale, de gestion et surveillance des travaux du PRR, PRRRL et du PRRRA 2016 dans l'arrondissement d'Outremont, au montant de 184 244.97\$ (incluant les taxes), suite à l'appel d'offres public SP01/01-16 (deux soumissionnaires conformes) - Budget provenant du PTI de l'arrondissement et du PTI de la ville centre.

DA160465002 - 31 mai 2016 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres publics pour l'exécution des travaux du Programme de réfection routière du Réseau Artériel Administratif de la Ville (RAAV) phase 2 de 2016 dans l'arrondissement d'Outremont;

CA16 160030 - 1 février 2016 - Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la préparation des plans et devis, la surveillance et la réalisation de travaux de réfection routière sur l'avenue Wiseman entre l'avenue Bernard et l'avenue St-Viateur - Programme de réfection routière du Réseau Artériel Administratif de la Ville (RAAV) phase 2.

DESCRIPTION

Les travaux consisteront à réparer une partie de la fondation des rues, à refaire l'asphalte, reprendre les sections de trottoirs détériorés et aménager des saillies.

JUSTIFICATION

Afin de procéder à la réfection de certains tronçons des avenues Bernard, Prince-Philip, Glencoe, Dunlop, de l'Épée, Willowdale et Wiseman dans le cadre du programme de réfection routière (PRR) 2016, du Programme de réfection du réseau routier local (PRRRL) 2016 et du Programme de réfection routière du Réseau Artériel Administratif de la ville (RAAV) phase 2, le directeur des Travaux publics a procédé au lancement d'un appel d'offres public dans le système électronique d'appel d'offres SEAO le 7 juin 2016. Neuf (9) firmes ont pris le devis descriptif et cinq (5) ont déposé des soumissions, soit 57%.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 juin 2016 à 14 h. Les bordereaux de prix ont été joints au présent sommaire.

RÉSULTATS DE SOUMISSION	<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1 Socomec Industriel inc.	2 065 026.88\$	206 502.69\$	2 271 529.57\$
2 Pavage Métropolitain Inc.	2 071 997.70\$	207 199.77\$	2 279 197.47\$
3 Groupe TNT inc.	2 089 140.88\$	208 914.09\$	2 298 054.97\$
4 Construction Soter Inc.	2 243 839.46\$	224 383.95\$	2 468 223.41\$
5 Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	2 388 973.55\$	238 897.35\$	2 627 870.90\$
Estimation professionnelle par le consultant	2 711 800.35\$	271 180.04\$	2 982 980.39\$
Coût moyen des soumissions reçues			2 388 975.26
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme <i>((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100</i>			\$ 117 445.69\$ 5.2%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme <i>((La plus haute conforme - plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			356 341.33\$ 15.7%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation <i>((La plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-711 450.82\$ -23.9%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse <i>((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			7 667.90\$ 0.3%

Étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public tel que l'indique le rapport d'analyse des soumissions élaboré par la firme Les Consultants SM inc. , nous recommandons l'octroi du contrat à la firme Socomec Industriel inc. pour la réfection de certains tronçons des avenues Bernard, Prince-Philip, Glencoe, Dunlop, de l'Épée, Willowdale et Wiseman pour un montant total maximal de **2 271 529.57\$** toutes taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 2 271 529.57\$ (taxes incluses)
 Cette dépense est répartie de la façon suivante entre les PTI 2016 du Service des infrastructures, de la voirie et des transport et de l'arrondissement d'Outremont:

Avenue Bernard: 162 253.29\$ (taxes incluses) - Dépense à 100% par Outremont;
 Avenue Prince-Philip: 244 491.46\$ (taxes incluses) - Dépense à 100% par Outremont;
 Avenue Glencoe: 287 755.98\$ (taxes incluses) - Dépense à 100% par Outremont;
 Avenue Dunlop: 294 571.12\$ (taxes incluses) - Dépense à 100% par Outremont;
 Contingences: 98 907.19\$ (taxes incluses) - Dépense à 100% par Outremont;

Avenue de l'Épée: 248 485.12\$ (taxes incluses) - Dépense à 100% par le Service des infrastructures, de la voirie et des transport (SIVT).
 Avenue Willowdale: 369 408.93\$ (taxes incluses) - Dépense à 100% par le Service des infrastructures, de la voirie et des transport (SIVT).
 Avenue Wiseman: 458 060.97\$ (taxes incluses) - Dépense à 100% par le Service des infrastructures, de la voirie et des transport (SIVT).

Contingences: 107 595.50\$ (taxes incluses) - Dépense à 100% par le Service des infrastructures, de la voirie et des transport (SIVT).

Total des coûts pour Outremont: 1 087 979.05\$ (taxes incluses)

Total des coûts pour le Service des infrastructures, de la voirie et des transport (SIVT): 1 183 550.52\$ (taxes incluses)

Voici la répartition des coûts attribuée à la chaussée et aux trottoirs pour le Service des infrastructures, de la voirie et des transport:

Avenue de l'Épée: Chaussée 71.4%, Trottoirs 28.6%;

Avenue Willowdale: Chaussée 74.5%, Trottoir 25.5%.

Avenue Wiseman: Chaussée 76.0%, Trottoir 24.0%.

Programme	Compétence	Répartition	Chaussée (Tx incl.)	Trottoir (Tx incl.)	Total (Tx incl.)
PRR					
Avenue Bernard	Outremont	100%			162 253.29\$
Avenue Prince-Philip	Outremont	100%			244 491.46\$
Avenue Glencoe	Outremont	100%			287 755.98\$
Avenue Dunlop	Outremont	100%			294 571.12\$
Contingences	Outremont	100%			98 907.19\$
Sous-total					1 087 979.05\$
PRRRL					
de L'Épée	SIVT	100%	177 418.38\$	71 066.74\$	248 485.12\$
Willowdale	SIVT	100%	275 209.65\$	94 199.28\$	369 408.93\$
Contingences	SIVT	100%	45 262.80\$	16 526.60\$	61 789.40\$
Sous-total			497 890.83\$	181 792.62\$	679 683.45\$
RAAV (PRRRA)					
Wiseman	SIVT	100%	348 126.34\$	109 934.63\$	458 060.97\$
Contingences	SIVT	100%	34 812.63\$	10 993.46\$	45 806.10\$
Sous-total			382 938.97\$	120 928.10\$	503 867.07\$

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens de l'arrondissement ainsi que dans l'intervention du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 1er août 2016
Début des travaux: août 2016
Fin des travaux: octobre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes. Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.

Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.

L'adjudicataire a reçu l'autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers en date du 18 juin 2013 et en vigueur jusqu'au 16 juin 2016, voir pièce jointe. Malgré cette dernière date, l'adjudicataire est toujours inscrit au site de l'AMF. Le contentieux de la Ville de Montréal a procédé à cette vérification.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 18 juillet 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-20

Alain FISET
Ingénieur

Sophie LABERGE
C/d Études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1163045003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division de la sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à l'agence Neptune Security Services inc., pour la fourniture du personnel de la division de la sécurité publique de l'arrondissement d'Outremont du 1er septembre 2016 au 31 août 2018 pour un montant maximum de 903 928,35 \$, taxes incluses, suite à l'appel d'offres public numéro AO-16-15261 - Budget de fonctionnement

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

- d'autoriser une dépense de 903 928,35 \$ dans le cadre de la fourniture du personnel de la division de la sécurité publique de l'arrondissement d'Outremont du 1er septembre 2016 au 31 août 2018, comprenant les taxes;
- d'accorder à l'agence de sécurité Neptune Security Services inc., le contrat à cette fin aux prix unitaires de sa soumission selon l'option "A" du bordereau des prix, soit au montant total maximum de 903 928,35 \$ incluant les taxes et conformément aux documents d'appel d'offres;
- d'imputer cette dépense, tel que précisé ci-dessous:

100% au compte 2418-302717-02801-54590 (sécurité publique).

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-07-22 08:48

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163045003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division de la sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à l'agence Neptune Security Services inc., pour la fourniture du personnel de la division de la sécurité publique de l'arrondissement d'Outremont du 1er septembre 2016 au 31 août 2018 pour un montant maximum de 903 928,35 \$, taxes incluses, suite à l'appel d'offres public numéro AO-16-15261 - Budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat actuel pour la fourniture du personnel du Service de la sécurité publique avec l'agence Neptune Security Services inc. se terminera le 31 août 2016 et afin de préserver le niveau de service à ses citoyens, l'Arrondissement doit octroyer un nouveau contrat.

Un appel d'offres public a donc été lancé par le Service de l'approvisionnement le 25 mai 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 160148 - Prolongation de contrat agence Neptune - 1er septembre 2015 à 31 août 2016

CA14 160214 - Octroi de contrat agence Neptune - 1er septembre 2014 à 31 août 2015

DESCRIPTION

L'appel d'offres public a été rédigé en fonction d'un taux horaire facturé à l'arrondissement incluant les taxes et un nombre d'heures de patrouille, estimé pour un nombre maximal de:

Option A: 12 936 heures

Option B: 18 776 heures

Les deux options prévoient un montant de contingence annuel de 30 000 \$ pour les événements spéciaux et les autres besoins imprévus.

Les soumissions ont été reçues et ont été ouvertes publiquement le lundi 13 juin 2016 à 14 h à l'Hôtel de Ville de Montréal.

Les soumissionnaires ont été invités à soumettre un prix pour chacune des options décrites dans le devis.

Quatre (4) addenda ont été émis au cours des 18 jours où l'appel d'offres a été sur le marché.

Il y a eu 7 preneurs de charges, dont trois se sont désistés.

Quatre soumissions ont été reçues et ont été jugées conformes d'un point de vue administratif par le Service de l'approvisionnement.

Après analyse des soumissions, il appert que la soumission la plus basse conforme est celle déposée par Neptune Security Services inc. pour les deux options.

Selon leur soumission, les prix incluant les primes et les taxes sont de:

Option A: 903 928,35 \$

Option B: 1 233 090,02 \$

L'option A est retenue par l'arrondissement, en considération de ses disponibilités budgétaires et de ses besoins opérationnels.

JUSTIFICATION

Selon l'état des renseignements d'une personne morale, du Registre des entreprises du Québec (REQ), Neptune Security Services inc. est une société par actions ou compagnie, constituée suivant la Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985) c. C-44.

Le Service de l'approvisionnement atteste que le plus bas soumissionnaire conforme (Neptune Security Services inc.) répond à toutes les exigences administratives requises (NEQ, Addenda, CNESST, RENA, BSP, AMF, procuration).

Le permis d'agence de gardiennage requis détenu par Neptune Security Services inc. est le **GAR20014852** et est valide jusqu'au 21 novembre 2018.

Soumissions conformes	Total (Taxes incluses)
NEPTUNE SECURITY SERVICES INC.	903 928,35 \$
VCS INVESTIGATION INC.	936 250,29 \$
GARDIUM SÉCURITÉ INC.	1 080 210,97 \$
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC	1 015 199,49 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	909 446,02 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues <i>(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>	983 897,28 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	8,8 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	176 282.62 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	19.5 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	- 5 517,67 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	- 0,6%

L'arrondissement ne se prévaudra pas d'une troisième année optionnelle pour ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant déjà prévu au budget d'opérations de la division de la sécurité publique.

Voir certificat du trésorier à cet effet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: 2016-09-01 Fin du contrat: 2018-08-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edison RAMIREZ
Directeur du Service de la sécurité publique
d'Outremont

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2016-07-14



Dossier # : 1165078029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ne pas donner suite à l'appel d'offres sur invitation TP04/06-16 pour des travaux d'aménagement de jardins communautaires temporaires sur le site des jardins éphémères de l'Université de Montréal

Il est recommandé :

DE NE PAS DONNER suite à l'appel d'offres sur invitation TP04/06-16 pour des travaux d'aménagement de jardins communautaires temporaires sur le site des jardins éphémères de l'Université de Montréal.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-07-28 15:00

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1165078029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ne pas donner suite à l'appel d'offres sur invitation TP04/06-16 pour des travaux d'aménagement de jardins communautaires temporaires sur le site des jardins éphémères de l'Université de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

Afin de pourvoir aux travaux d'aménagement de jardins communautaires temporaires sur le site des jardins éphémères de l'Université de Montréal, la Direction des travaux publics procédait, le 7 juillet 2016, au lancement de l'appel d'offres sur invitation TP04/06-16 auprès de cinq entreprises.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 juillet 2016 à 14 h au 543 chemin de la Côte-Sainte-Catherine. Un soumissionnaire a déposé une offre non conforme à l'arrondissement.

Le contrat aurait dû être octroyé au plus bas soumissionnaire conforme le 1er août 2016, mais faute de soumissionnaire conforme, cet appel d'offres doit être rejeté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

La seule soumission reçue n'est pas conforme. Le montant (contingences et taxes incluses) proposé par le soumissionnaire est supérieur au plafond de 100 000\$ imposé au appel d'offres sur invitation. De plus, le cautionnement de 10% était absent.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Séverine PAIN
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics

Le : 2016-07-19



Dossier # : 1161904007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire au montant de 7 128,45 \$, toutes taxes incluses, à la firme BC2 Groupe Conseil inc. pour des services professionnels en vue de la validation des limites des zones sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont et les arrondissements et la ville limitrophes, majorant ainsi le contrat de 17 821,13 \$ à 24 949,58 \$, toutes taxes incluses, en provenance du surplus.

Il est recommandé:

D'AUTORISER une dépense supplémentaire de 7 128,45 \$, toutes taxes incluses, à la firme BC2 Groupe Conseil inc. pour des services professionnels en vue de la validation des limites des zones sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont et les arrondissements et la ville limitrophes;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières au présent dossier décisionnel.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-07-15 11:31

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161904007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire au montant de 7 128,45 \$, toutes taxes incluses, à la firme BC2 Groupe Conseil inc. pour des services professionnels en vue de la validation des limites des zones sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont et les arrondissements et la ville limitrophes, majorant ainsi le contrat de 17 821,13 \$ à 24 949,58 \$, toutes taxes incluses, en provenance du surplus.

CONTENU

CONTEXTE

En avril dernier, le conseil d'arrondissement a octroyé un contrat à la firme BC2 Groupe Conseil inc. pour la mise à jour du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 1177 ainsi que pour la création de cartes. Il s'agit maintenant pour le conseil d'arrondissement d'autoriser une dépense supplémentaire au montant de 7 128,45 \$, toutes taxes incluses, car l'exercice de validation des limites des zones sur le territoire de l'arrondissement a nécessité l'accomplissement de tâches qui ne pouvaient être prévues au préalable par les parties au moment du dépôt de l'offre de services.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 16 0130 - 1164328004 (4 avril 2016)

Octroyer un contrat de gré à gré d'un montant incluant les taxes de 17 821,13 \$ à la firme BC2 Groupe Conseil inc. pour des services professionnels en vue de la mise à jour du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 1177 ainsi que pour la création de cartes, la dépense provenant du surplus.

DESCRIPTION

Les tâches reliées à cette dépense supplémentaire sont les suivantes:

- Gestion et résolution d'importantes contradictions entre les amendements et les documents émis par l'arrondissement et comparaison du plan de zonage 1177 adopté en 1991 et du document de 2012 (numérique);
- Avis professionnel: rapport d'étape et ébauche d'une séquence d'adoption (chemin critique d'adoptions) pour assurer la validité des processus d'adoption (en lien avec les lieux de culte);
- Une rencontre à l'arrondissement, non prévue à l'offre de services (tenue le 28 avril 2016);
- Avis professionnel RB-16 / PB-5 et PA-1 / RA-6 (tâche supplémentaire demandée lors de la réunion du 28 avril 2016);

- Élaboration d'un chemin critique pour l'adoption de résolutions menant à la régularisation du plan de zonage global de l'arrondissement;
- Présentation de l'ensemble des tâches réalisées et du chemin critique au conseil d'arrondissement;
- Validation des limites de l'arrondissement;
- Réunions de coordination (au besoin) en lien avec le projet et le changement de personnel de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Au cours du mandat, les directions de l'arrondissement et de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement d'Outremont ont demandé des tâches supplémentaires non prévues par les parties au moment du dépôt de l'offre de services de BC2 Groupe Conseil inc. Certaines de ces tâches ont déjà été réalisées pour accommoder l'échéancier du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts pour ces services professionnels seront assumés à même le surplus de l'arrondissement d'Outremont. Les détails sont indiqués à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise LETARTE
Secrétaire de direction - directeur de 1er
niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-14

René GIRARD
Directeur - direction de l'aménagement urbain
et du patrimoine



Dossier # : 1162504036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail par lequel l'arrondissement d'Outremont loue pour une période d'un (1) an, soit du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, des locaux au Centre communautaire intergénérationnel à « L'Académie de danse d'Outremont », selon les termes, conditions et autres clauses stipulés au protocole d'entente intitulé « Protocole d'entente - Location de locaux et partenariat », et en autoriser la signature

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

- D'approuver le bail par lequel l'arrondissement d'Outremont loue pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, des locaux au Centre communautaire intergénérationnel à l'organisme L'Académie de danse d'Outremont inc., selon les termes, conditions et autres clauses stipulés au protocole d'entente intitulé « Protocole d'entente – Location de locaux et partenariat »;
- D'autoriser la Mairesse et la Secrétaire d'arrondissement à signer le document intitulé « Protocole d'entente – Location de locaux et partenariat », pour et au nom de l'arrondissement;
- D'imputer le revenu reçu à titre de loyer, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-07-11 22:17

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162504036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail par lequel l'arrondissement d'Outremont loue pour une période d'un (1) an, soit du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, des locaux au Centre communautaire intergénérationnel à « L'Académie de danse d'Outremont », selon les termes, conditions et autres clauses stipulés au protocole d'entente intitulé « Protocole d'entente - Location de locaux et partenariat », et en autoriser la signature

CONTENU

CONTEXTE

L'Académie de danse d'Outremont (ADO) a été fondée officiellement en septembre 1992 en collaboration avec la Ville d'Outremont. À ce jour, l'école compte plus de 300 élèves. L'ADO offre un programme en danse, basé sur les principes pédagogiques, somatiques et artistiques. Misant sur le développement de la personne par le biais d'une formation artistique de qualité, l'équipe de professeurs issue du milieu professionnel a élaboré une série de cours adaptés aux différents niveaux et âges. L'ADO occupe des locaux au Centre communautaire intergénérationnel depuis l'ouverture de ce dernier moyennant le paiement d'un loyer annuel. Le protocole d'entente pour la location de locaux et partenariat liant l'arrondissement et L'Académie de danse d'Outremont arrive à échéance le 30 août 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 13 16 0399 - 9 décembre 2013 : D'approuver le bail par lequel l'arrondissement d'Outremont loue pour une période d'un (1) an, à compter du 1er septembre 2013, des locaux au Centre communautaire intergénérationnel à l'organisme Académie de danse d'Outremont moyennant un loyer annuel de 4 701,75 \$ (taxes incluses), et autres clauses et conditions stipulées au bail; D'autoriser la Mairesse et la Secrétaire d'arrondissement à signer le document intitulé « Protocole d'entente – Location de locaux et partenariat », pour et au nom de l'arrondissement; D'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

CA15 16 0150 - 4 mai 2015 : Approuver le bail par lequel l'arrondissement d'Outremont loue pour une période de deux (2) ans, à compter du 1^{er} septembre 2014, des locaux au Centre communautaire intergénérationnel à l'organisme L'Académie de danse d'Outremont inc., selon les termes, conditions et autres clauses stipulés au protocole d'entente - Autoriser la Mairesse et la Secrétaire d'arrondissement à signer le document intitulé « Protocole d'entente – Location de locaux et partenariat », pour et au nom de l'arrondissement - Imputer le revenu reçu à titre de loyer, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA15 16 0312 - 5 octobre 2015 : D'approuver le bail par lequel l'arrondissement d'Outremont loue pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, des locaux au Centre communautaire intergénérationnel à l'organisme L'Académie de danse d'Outremont inc., selon les termes, conditions et autres clauses stipulés au protocole d'entente; D'autoriser la Mairesse et la Secrétaire d'arrondissement à signer le document intitulé « Protocole d'entente – Location de locaux et partenariat », pour et au nom de l'arrondissement; D'imputer le revenu reçu à titre de loyer, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Le présent protocole d'entente de location et partenariat vise à renouveler l'entente de location de locaux et partenariat liant l'arrondissement d'Outremont et l'Académie de danse d'Outremont. L'entente est d'une durée d'un (1) ans, soit du 1er septembre 2016 au 31 août 2017. Le protocole d'entente précise les obligations et responsabilités des parties ainsi que le coût du loyer payé en contrepartie des services rendus à la population d'Outremont.

JUSTIFICATION

La présence de l'Académie de danse d'Outremont sur le territoire contribue à diversifier l'offre de services de l'arrondissement en terme d'activités culturelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

REVENU DE LOCATION :

Pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017

Réception d'une somme de quatre mille huit cent soixante-trois dollars et trente-neuf cents (4 863,39 \$), taxes incluses. Cette somme a été majorée depuis l'an dernier en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC), région de Montréal, établi par Statistiques Canada au 30 mai 2016. Le Locataire s'engage à payer ce montant à l'Arrondissement en trois versements égaux de la façon suivante :

- Le premier versement pour la session d'automne, au plus tard le 30 septembre ;
- Le deuxième versement pour la session d'hiver, au plus tard le 30 janvier 2017 ;
- Le troisième versement pour la session printemps, au plus tard le 30 mars 2017.

Imputation budgétaire

Les revenus provenant du paiement du loyer prévu au protocole seront déposés au compte :

2418-0010000-302705-01819-44303-010918-0000 000000 000000 00000 00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de la résolution;
- Signature du protocole par le représentant de L'Académie de danse d'Outremont;
- Signature du protocole par les représentants de l'arrondissement
- Facturation du loyer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Michel ALLEN
Directeur - Direction culture, sports loisirs et
développement social
Directeur de l'arrondissement par intérim

Le : 2016-06-28



Dossier # : 1162504039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail par lequel l'arrondissement d'Outremont loue pour une période de deux (2) ans, à compter du 1er septembre 2016, des locaux au Centre communautaire intergénérationnel à l'organisme Centre d'études musicales Pantonal, selon les termes, conditions et autres clauses stipulés au protocole d'entente intitulé « Protocole d'entente – Location de locaux et partenariat », et en autoriser la signature

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

- D'approuver le bail par lequel l'arrondissement d'Outremont loue pour une période de deux (2) ans, à compter du 1er septembre 2016, des locaux au Centre communautaire intergénérationnel à l'organisme Centre d'études musicales Pantonal, selon les termes, conditions et autres clauses stipulés au protocole d'entente intitulé « Protocole d'entente – Location de locaux et partenariat »;
- D'autoriser la Mairesse et la Secrétaire d'arrondissement à signer le document intitulé « Protocole d'entente – Location de locaux et partenariat », pour et au nom de l'arrondissement;
- D'imputer le revenu reçu à titre de loyer, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-07-13 08:48

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162504039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail par lequel l'arrondissement d'Outremont loue pour une période de deux (2) ans, à compter du 1er septembre 2016, des locaux au Centre communautaire intergénérationnel à l'organisme Centre d'études musicales Pantonal, selon les termes, conditions et autres clauses stipulés au protocole d'entente intitulé « Protocole d'entente – Location de locaux et partenariat », et en autoriser la signature

CONTENU

CONTEXTE

Centre d'études musicales Pantonal est un organisme sans but lucratif voué à l'enseignement de la musique. Établi à Outremont, il est issu de l'Institut de recherche Pantonal, fondé en 1969 par Michel Perrault. Pantonal favorise l'épanouissement musical personnel par une approche intuitive, inédite et efficace. Axé sur la musicalité plutôt que sur la virtuosité, Pantonal mise surtout sur l'accessibilité, un répertoire de qualité et le plaisir de faire de la musique. Pantonal favorise l'épanouissement musical de chacun par un enseignement personnalisé.

Le Centre d'études musicales Pantonal occupe des locaux au Centre communautaire intergénérationnel depuis l'ouverture de ce dernier moyennant le paiement d'un loyer annuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 16 0398 - 16 décembre 2013 : D'approuver le bail par lequel l'arrondissement d'Outremont loue pour une période d'un (1) an, à compter du 1er septembre 2013, des locaux au Centre communautaire intergénérationnel à l'organisme Centre d'études musicales Pantonal, moyennant un loyer annuel de 7 686,01 \$ (taxes incluses), et autres clauses et conditions stipulées au bail - D'autoriser la Mairesse et la Secrétaire d'arrondissement à signer le document intitulé « Protocole d'entente – Location de locaux et partenariat », pour et au nom de l'arrondissement - D'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA15 16 0045 - 2 février 2015 : D'approuver le bail par lequel l'arrondissement d'Outremont loue pour une période de deux (2) ans, à compter du 1er septembre 2014, des locaux au Centre communautaire intergénérationnel à l'organisme Centre d'études musicales Pantonal, selon les termes, conditions et autres clauses stipulés au protocole d'entente, et en autoriser la signature - D'autoriser la Mairesse et la Secrétaire d'arrondissement à signer le document intitulé « Protocole d'entente – Location de locaux et partenariat », pour et au nom de l'arrondissement -

D'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Le présent protocole d'entente de location et partenariat vise à renouveler l'entente de location de locaux et partenariat liant l'arrondissement d'Outremont et le Centre d'études musicales Pantonal. L'entente est d'une durée de deux (2) ans, soit du 1er septembre 2016 au 31 août 2018. Le protocole d'entente précise les obligations et responsabilités des parties ainsi que le coût du loyer payé en contrepartie des services rendus à la population d'Outremont.

JUSTIFICATION

La présence du Centre d'études musicales Pantonal sur le territoire contribue à diversifier l'offre de services de l'arrondissement en terme d'activités culturelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

REVENU DE LOCATION :

Pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 :

Réception d'une somme de 7 966,00 \$, taxes incluses, à titre de loyer. Cette somme est payable par le locataire en deux versements égaux selon les termes prévus au protocole, soit :

- Le premier versement pour la session d'automne 2017 au plus tard le 1er septembre 2016 ;
- Le deuxième versement pour la session d'hiver 2018, au plus tard le 1er janvier 2017.

Pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 :

Réception d'une somme correspondante au loyer 2016-2017 qui sera augmenté en fonction de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal au 30 juin 2015. Cette somme est payable par le locataire en deux versements égaux selon les termes prévus au protocole, soit :

- Le premier versement pour la session d'automne 2017 au plus tard le 1er septembre 2017 ;
- Le deuxième versement pour la session d'hiver 2018, au plus tard le 1er janvier 2018.

Imputation budgétaire

Les revenus provenant du paiement du loyer prévu au protocole seront déposés au compte :

2418-0010000-302705-01819-44303-010918-0000 000000 000000 00000 00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de la résolution;
- Signature du protocole par le représentant du Centre d'études musicales Pantonal;
- Signature du protocole par les représentants de l'arrondissement
- Facturation du loyer payable dans les trente (30) jours suivant la signature du protocole d'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-11

Anne-Marie POITRAS
Chef de divison culture, bibliothèque et
développement social



Dossier # : 1166983002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des bons de commandes approuvés en juin 2016, des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois de juin 2016 et des achats effectués par carte Visa pour le mois d'avril 2016.

Je recommande le dépôt au conseil.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-07-28 15:02

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166983002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des bons de commandes approuvés en juin 2016, des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois de juin 2016 et des achats effectués par carte Visa pour le mois d'avril 2016.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du règlement de délégation de pouvoirs de l'arrondissement, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

Il s'agit du dépôt des bons de commandes, des demandes de paiement sans bon de commande et des achats sur carte de crédit par les fonctionnaires en vertu du pouvoir délégué par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Requis par le règlement sur la délégation des pouvoirs de l'arrondissement d'Outremont.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan ST-LOUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-19

Suzanne JEFFREY
C/d ress.fin.& materielles <<arr.<60000>>

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-France PAQUET
Directrice



Dossier # : 1166983001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 30 juin 2016

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Je recommande le dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 30 juin 2016.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-07-28 15:03

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1166983001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 30 juin 2016

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La division des ressources financières désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction des services administratifs, division des ressources financières est autorisée à effectuer des virements après demande des gestionnaires autorisés et signature des formulaires requis.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan ST-LOUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-19

Suzanne JEFFREY
C/d ress.fin.& materielles <<arr.<60000>>

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-France PAQUET
Directrice



Dossier # : 1166695012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de juin 2016

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de juin 2016.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-07-11 17:56

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1166695012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de juin 2016

CONTENU

CONTEXTE

Rapport de reddition de comptes des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Ces rapports de reddition de comptes sont requis par le *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire-researchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-11

Marie-France PAQUET
Directrice - Services administratifs, greffe et relations avec les citoyens

**Dossier # : 1164328003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement de zonage 1177 relativement à la modification des usages du groupe communautaire de catégorie IV (usages reliés au culte) dans les zones C-1 et C-2

Il est recommandé :

- **D'ADOPTER** le Règlement **AO-320-A** intitulé : " *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) relativement à la modification de la grille des usages et des normes de la zone C-1* ";
- **D'ADOPTER** le Règlement **AO-320-B** intitulé : " *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) relativement à la modification de la grille des usages et des normes de la zone C-2* ";

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-07-28 16:52

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1164328003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement de zonage 1177 relativement à la modification des usages du groupe communautaire de catégorie IV (usages reliés au culte) dans les zones C-1 et C-2

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'adoption du second projet de règlement AO-320-P2 lors de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement le 30 mai 2016, un avis a été publié dans les journaux L'Express d'Outremont et Le Devoir le 9 juin 2016 afin d'inviter les personnes intéressées des zones visées (C-1 et C-2) et de leurs zones contiguës à déposer une demande de participation référendaire (art. 130 al. 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , R.L.R.Q. c. A-19.1). La date limite pour le dépôt de ces demandes au Secrétariat d'arrondissement était le 17 juin 2016 à 16h30.

Suite à ce processus, des demandes de participations référendaires valides ont été reçues dans les zones suivantes :

- Pour l'avenue Laurier (C-1) : RB-14, RB-15, RC-3, RC-4a, 0054 (Plateau) et 0062 (Plateau) - Un règlement distinct doit donc être adopté et soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée ainsi que de toute zone ayant déposé une demande valide (art. 136.1 al.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*).
- Pour l'avenue Bernard (C-2) : C-2, RA-19, RB-6, RB-7, RB-8, RB-10, RC-6, RC-7, 0004 (Plateau) et 0011 (Plateau) - Un règlement distinct doit donc être adopté et soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée ainsi que de toute zone ayant déposé une demande valide (art. 136.1 al.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire-researchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1164328003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement de zonage 1177 relativement à la modification des usages du groupe communautaire de catégorie IV (usages reliés au culte) dans les zones C-1 et C-2

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'aménagement urbain et du patrimoine a été mandaté à préparer un projet de règlement afin de modifier certains usages autorisés sur une partie des avenues Bernard (C-1) et Laurier (C-2), plus précisément en ce qui concerne l'usage communautaire de catégorie IV relié au culte. Cet usage n'est actuellement pas autorisé sur l'avenue Van Horne, c'est pourquoi il ne fait pas l'objet de ce présent dossier.

À cet effet, un avis de motion est déposé à la séance du conseil d'arrondissement du 4 avril 2016.

La démarche entreprise par l'arrondissement d'Outremont s'inscrit dans un mouvement beaucoup plus global mené par un nombre considérable d'arrondissements montréalais qui sont, tout comme nous le sommes, fort préoccupés de la revitalisation de leurs artères commerciales. Notre arrondissement est doté de trois artères commerciales : les avenues Bernard, Laurier et Van Horne qui sont non seulement fréquentées par les citoyens outremontais mais qui attirent également une clientèle venue d'ailleurs, séduite par la personnalité qui caractérise chacune d'entre elles et les fournisseurs qui y offrent des services variés. Conséquemment à cette affluence et à notre volonté de l'accroître, nous sommes interrogés sur les conditions gagnantes à mettre en place pour soutenir les nombreux efforts des commerçants et professionnels des artères commerciales concernées. Nous avons donc réfléchi à la meilleure façon de soutenir l'élan des associations dont le but est de revitaliser les artères commerciales et avons choisi de prioriser les activités commerciales sur les trois artères visées.

Prenant également acte du fait que de plus en plus de citoyens outremontais s'interrogeaient et interrogeaient leurs élués sur la complémentarité des usages commerciaux et des lieux de culte, l'arrondissement a choisi de privilégier une concentration de l'activité commerciale sur les avenues dont il est question. L'arrondissement croit que la concentration de locaux destinés à l'activité commerciale sur les artères concernées fait partie des conditions gagnantes destinées à revitaliser ces importantes trames urbaines. Que ce soit par le retour du programme PRAM-Commerce ou par la création du programme PRAM-Artères en chantier annoncés par la Ville de Montréal en mai dernier, on peut constater que ce n'est pas uniquement l'arrondissement d'Outremont qui se sent interpellé

par l'importance de soutenir au mieux les commerces et entreprises qui dispensent des services de proximité en favorisant entre autres une ininteruption des activités à caractère commercial sur un même tronçon.

Le dépôt de cet avis de motion fait partie de cette première étape. Pour les étapes subséquentes, une démarche démocratique prévue permettra aux citoyens de manifester leur appui ou leur désaccord avec les modifications envisagées. Il faut en conclure que c'est la population qui aura le mot final.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il y a lieu de modifier les usages du groupe communautaire de catégorie IV (usages reliés au culte) dans les zones C-1 et C-2 du règlement de zonage 1177 de l'arrondissement d'Outremont.

Spécifiquement, l'objet du futur projet de règlement est de prohiber l'usage du groupe communautaire de catégorie IV dans les zones C-1 et C-2.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette modification réglementaire est susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., C.A-19.1)

Calendrier d'adoption proposé, sujet à modification notamment s'il y a des demandes de participation référendaires :

- Avis de motion : séance du 4 avril 2016;
- Adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption d'un second projet de règlement;
- Demande de participation référendaire;

Des étapes supplémentaires sont requises s'il y a des demandes de participation référendaire, sinon :

- Adoption du règlement;

- Obtention du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le tout est conforme aux politiques et règlements de l'arrondissement en vigueur ainsi qu'aux dispositions prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-France PAQUET, Outremont

Lecture :

Marie-France PAQUET, 4 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie GOFFART
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Chantal M SÉGUIN
Chef de division

Le : 2016-03-31



Dossier # : 1165069013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement - Modification des règles de stationnement sur la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Pratt et Rockland afin d'y permettre la réalisation d'un nouveau marquage de la chaussée - Modification de l'annexe «H» du Règlement 1171 relative au stationnement

Il est recommandé d'interdire l'immobilisation des véhicules sur la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Pratt et Rockland afin d'y permettre la réalisation d'un nouveau marquage de la chaussée et ce, tout en conservant quelques espaces de stationnement devant certaines propriétés dont les façades donnent sur l'avenue Van Horne.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-07-27 14:04

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1165069013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement - Modification des règles de stationnement sur la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Pratt et Rockland afin d'y permettre la réalisation d'un nouveau marquage de la chaussée - Modification de l'annexe «H» du Règlement 1171 relative au stationnement

CONTENU**CONTEXTE**

Afin de ne pas brimer les résidants, il est recommandé de conserver quelques espaces de stationnement devant certaines propriétés dont les façades donnent sur l'avenue Van Horne.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. - Division des études techniques - Circulation
et stationnement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165069013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement - Modification des règles de stationnement sur la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Pratt et Rockland afin d'y permettre la réalisation d'un nouveau marquage de la chaussée - Modification de l'annexe «H» du Règlement 1171 relative au stationnement

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée au Comité sur la circulation et le stationnement afin d'enrayer le dépassement par la droite effectué par les véhicules circulant sur la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Rockland et Pratt causant ainsi une insécurité pour les piétons sur les trottoirs.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 15 mars 2016, les membres de ce Comité ont recommandé de réaliser, sur cette partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Pratt et Rockland, un nouveau marquage qui aurait comme effet d'exiger des véhicules de ne pas circuler trop près des trottoirs. Or, pour permettre ce nouveau marquage, il est nécessaire d'interdire l'immobilisation des véhicules sur les deux côtés de cette partie de l'avenue Van Horne, ce qui n'engendrera pas toutefois d'impact significatif puisque les observations réalisées démontrent que très peu de véhicules s'y stationnement.

Par ailleurs, la proposition du tracé du nouveau marquage a été envoyée à la Direction des transports - Sécurité et aménagement du réseau artériel de la Ville-centre pour l'obtention d'une validation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette recommandation exige les modifications suivantes :

Avenue Van Horne

Côté est

Sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Rockland et Pratt : arrêt interdit en tout temps

Côté ouest

Sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Rockland et Pratt : arrêt interdit en tout temps

JUSTIFICATION

Le marquage des lignes de rive exigera des véhicules de ne pas circuler trop près des trottoirs, ce qui amplifiera le sentiment de sécurité des piétons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le nouveau marquage sera réalisé à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens (Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edison RAMIREZ, Outremont

Lecture :

Edison RAMIREZ, 30 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. / Circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-24

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André BRIDEAU
Directeur des travaux publics

**Dossier # : 1165069014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Modification des règles de stationnement sur le côté nord de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Champagneur et Bloomfield - Agrandissement de la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires - Modification de l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement

Il est recommandé d'agrandir sur une distance de 17 mètres la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires existante sur le côté nord de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Champagneur et Bloomfield et de suspendre la tarification des espaces de stationnement régis par les parcomètres numéros TB-194, TB-195 et TB-196 de 8h30 à 10h30 et de 14h à 16h du lundi au jeudi, de 8h30 à 10h et de 12h à 13h le vendredi et ce, tout en maintenant la tarification existante en dehors de cette plage horaire.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-07-26 14:53**Signataire :** Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165069014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Modification des règles de stationnement sur le côté nord de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Champagneur et Bloomfield - Agrandissement de la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires - Modification de l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu de l'ajout d'un troisième autobus pour assurer leur transport scolaire, la Direction de l'établissement *Beth Esther Academy* a produit une demande consistant à agrandir la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires existante sur le côté nord de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Champagneur et Bloomfield.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 17 mai 2016, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont recommandé l'agrandissement du débarcadère existant sur une distance de 17 mètres afin d'y accueillir un troisième autobus scolaire. Toutefois, en contrepartie, ils ont mentionné qu'il sera exigé de ne pas stationner les autobus scolaires sur les avenues avoisinantes.

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser que l'agrandissement de ce débarcadère occupera des espaces de stationnement régis par les parcomètres numéros TB-194, TB-195 et TB-196. Ainsi, la tarification des ces espaces sera suspendue de 8h30 à 10h30 et de 14h à 16h du lundi au jeudi, de 8h30 à 10h et de 12h à 13h le vendredi, tout en maintenant la tarification existante en dehors de cette plage horaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'agrandissement de cette zone de débarcadère exige les modifications suivantes :

Van Horne
Côté nord

Sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 21 mètres à l'ouest de l'avenue Bloomfield et l'avenue Champagneur : arrêt interdit de 8h30 à 10h30 et

de 14h à 16h du lundi au jeudi, de 8h30 à 10h et de 12h à 13h le vendredi, excepté pour les autobus scolaires. De plus, arrêt interdit de 7h à 8h le mardi et jeudi, du 1er avril au 30 novembre.

Suspendre, de 8h30 à 10h30 et de 14h à 16h du lundi au jeudi, de 8h30 à 10h et de 12h à 13h le vendredi, la tarification des huit derniers espaces de stationnement régis par les parcomètres numéros TB-194, TB-195 et TB-196 localisés sur le côté nord de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Champagneur et Bloomfield.

JUSTIFICATION

Cet agrandissement satisfera les nouveaux besoins de l'établissement résultant de l'ajout d'un troisième autobus scolaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur n'est à considérer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Edison RAMIREZ, Outremont
Benoit CHAMPAGNE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Benoit CHAMPAGNE, 19 juillet 2016
Edison RAMIREZ, 19 juillet 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. Circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-18

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1165069015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Modification des règles de stationnement sur le côté est de la partie de l'avenue Durocher comprise entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur - Ajout d'une zone de stationnement réservé aux détenteurs de vignettes

Il est recommandé d'implanter, sur le côté est de la partie de l'avenue Durocher comprise entre l'avenue Fairmount et un point situé à une distance de 30 mètres vers le nord, une zone de stationnement réservé de 10h à 24h aux détenteurs de permis de résidents du secteur n°5 et ce, tout en prévoyant une plage horaire pour l'entretien de la chaussée.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-07-26 14:54

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165069015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Modification des règles de stationnement sur le côté est de la partie de l'avenue Durocher comprise entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur - Ajout d'une zone de stationnement réservé aux détenteurs de vignettes

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de vignettes, des résidents de la partie de l'avenue Durocher comprise entre les avenues Laurier et Fairmount ont déposé une demande consistant à l'implantation d'une zone de stationnement uniquement réservé aux détenteurs.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 17 mai 2016, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont recommandé l'implantation d'une zone de stationnement réservé de 10h à 24h aux détenteurs de vignette sur le côté est de la partie de l'avenue Durocher comprise entre l'avenue Fairmount et un point situé à une distance de 30 mètres vers le nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'implantation de cette zone exige l'ajout suivant :

Durocher
Côté est

Sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Fairmount et un point situé à une distance de 30 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 10h à 24h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 12h à 16h le jeudi, du 1er avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la localisation de cette partie d'avenue, les espaces de stationnement sont utilisés en grand nombre par la clientèle des commerces localisés sur l'avenue Laurier ainsi que des deux restaurants présents sur l'avenue Fairmount. L'implantation d'une zone de

stationnement réservé aux détenteurs de vignettes est donc justifiée.

L'implantation de cette zone est prévue du côté est de l'avenue Durocher à l'opposé de la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires du 15 août au 28 juin et permis pour tous du 28 juin au 15 août. Ainsi, en permettant, sur une distance de 30 mètres, le stationnement sur les deux côtés, il y aura un effet d'étranglement qui contribuera à diminuer la vitesse des véhicules.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur n'est à considérer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edison RAMIREZ, Outremont

Lecture :

Edison RAMIREZ, 19 juillet 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. Circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-18

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1165069016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Modification des règles de stationnement sur le côté est de la partie de l'avenue Bloomfield comprise entre les avenues Saint-Viateur et Bernard - Retrait de la zone de stationnement réservé aux détenteurs de vignettes

Il est recommandé de retirer la zone de stationnement réservé aux détenteurs de vignettes localisée sur le côté est de la partie de l'avenue Bloomfield comprise entre les avenues Saint-Viateur et Bernard puisqu'elle est très peu utilisée.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-07-26 14:54

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165069016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Modification des règles de stationnement sur le côté est de la partie de l'avenue Bloomfield comprise entre les avenues Saint-Viateur et Bernard - Retrait de la zone de stationnement réservé aux détenteurs de vignettes

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 16 février 2016, les membres de ce Comité ont mandaté le service de Sécurité publique afin qu'il effectue des observations quant à l'utilisation de la zone de stationnement réservé aux détenteurs de vignettes localisée sur le côté est de l'avenue Bloomfield au nord de l'avenue Saint-Viateur.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 17 mai 2016, les membres de ce Comité ont analysé les observations réalisées par le service de la Sécurité publique.

Ainsi, puisque ces dernières ont révélé que le taux d'utilisation de la zone était très faible, ils ont recommandé son retrait afin d'y permettre le stationnement pour tous.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le retrait de cette zone exige la modification suivante :

Sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Saint-Viateur et un point situé à une distance de 56 mètres vers le nord : stationnement excédant 30 minutes prohibé de 8h à 16h du lundi au vendredi, excepté pour les livraisons, du 15 août au 28 juin ; malgré ce qui précède, stationnement prohibé de 8h à 12h le mardi, du 1er avril au 30 novembre. ~~De plus, stationnement prohibé de 18h à 24h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°6.~~

Sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 56 mètres au nord de l'avenue St-Viateur et l'entrée charretière de la propriété portant le numéro civique 475 : stationnement excédant 30 minutes prohibé de 8h à 18h du lundi au vendredi ; malgré ce qui précède, stationnement prohibé de 10h à 12h le mardi, du 1er avril au 30 novembre. ~~De plus, stationnement prohibé de 18h à 24h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°6.~~

JUSTIFICATION

Le retrait de cette zone de stationnement réservé aux détenteurs de vignette est justifié compte tenu de son taux peu élevé d'utilisation et du même coup offrira plus d'espaces de stationnement aux visiteurs ainsi qu'à la clientèle des commerces de l'avenue Bernard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur n'est à considérer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edison RAMIREZ, Outremont

Lecture :

Edison RAMIREZ, 19 juillet 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. Circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-18

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1165069017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Modification des règles de stationnement sur le boulevard Dollard au sud de l'avenue Bernard - Retrait de la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires anciennement utilisée par l'école du SAS (le Secondaire Adapté à ta Situation) sise au 500, boulevard Dollard - Modification de l'annexe «H» du Règlement 1171 relative au stationnement

Il est recommandé de retirer la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires desservant l'école du SAS (le Secondaire Adapté à ta Situation) implantée sur le coté est du boulevard Dollard au sud de l'avenue Bernard puisqu'elle n'est plus utilisée par l'école.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-07-26 14:54

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165069017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Modification des règles de stationnement sur le boulevard Dollard au sud de l'avenue Bernard - Retrait de la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires anciennement utilisée par l'école du SAS (le Secondaire Adapté à ta Situation) sise au 500, boulevard Dollard - Modification de l'annexe «H» du Règlement 1171 relative au stationnement

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur de l'école du SAS (le Secondaire Adapté à ta Situation), monsieur Salah Dine Ouici, nous a transmis une note à l'effet que la zone de stationnement réservé à ses autobus scolaires implantée sur le boulevard Dollard près de son établissement n'est plus utilisée.
Ainsi, il est donc recommandé de la retirer, ce qui offrira des espaces de stationnement supplémentaires pour les résidents des conciergeries riveraines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le retrait exige la modification suivante :

Dollard (boulevard et avenue)
Côté est

Sur la partie de ce boulevard comprise entre sa limite sud et l'avenue Van Horne : stationnement prohibé de 13h à 15h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre ; ~~malgré ce qui précède, sur la partie de ce boulevard comprise entre sa limite sud et l'avenue Bernard : stationnement prohibé de 8h à 8h30 et de 14h45 à 15h30 du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 15 août au 28 juin.~~

JUSTIFICATION

Le retrait de la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires qui n'est plus utilisée offrira des espaces de stationnement supplémentaires aux riverains.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur n'est à considérer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edison RAMIREZ, Outremont

Lecture :

Edison RAMIREZ, 19 juillet 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. - Circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics

Le : 2016-07-18

**Dossier # : 1162504041**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance de fermeture de rues pour la tenue du Grand prix UCI World Tour Montréal, qui aura lieu le dimanche 11 septembre 2016 entre 7 h et 17 h 30 sur diverses rues de l'arrondissement

Il est recommandé au conseil d'arrondissement d'autoriser:

L'occupation du domaine public selon le parcours prévu sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont à la demande de "Grand Prix Cycliste World-Tour" pour la tenue de la 7ième édition de l'événement "Grand Prix Cycliste World-Tour Montréal-Québec" le dimanche 11 septembre 2016.

Ceci implique la fermeture à la circulation automobile des chemins publics suivants, de 7 h 00 à 17 h 30 , le jour de l'événement :

- Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre l'avenue Glencoe et le boulevard Mont-Royal;
- Boulevard Mont-Royal, entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
- Avenue Vincent-D'Indy, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Mont-Royal;
- Avenue Willowdale, entre les avenues Vincent-D'Indy et l'avenue Glencoe;
- Avenue Perham.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-07-15 11:41**Signataire :**

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162504041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance de fermeture de rues pour la tenue du Grand prix UCI World Tour Montréal, qui aura lieu le dimanche 11 septembre 2016 entre 7 h et 17 h 30 sur diverses rues de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

World Tour est un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies depuis le 30 avril 2009.

Comme l'an dernier, le Grand Prix Cycliste UCI World Tour Québec-Montréal a pour objectif d'offrir au grand public québécois ainsi qu'à tous les touristes étrangers, un événement international majeur impliquant les meilleurs cyclistes au monde et où la fête et les réjouissances seront de mise. D'un commun accord, les villes de Québec et de Montréal reçoivent chaque année une compétition accréditée UCI World Tour sur leur territoire. L'organisme se propose d'organiser le dimanche 11 septembre 2016 à Montréal le 6ième Grand Prix UCI World Tour Montréal.

Un protocole d'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme a été présenté aux trois instances municipales de la Ville de Montréal, et ce, en 2009 (CE09 1795; CM09 1010; CG09 0465). Cette convention prévoyait que l'événement qui a eu lieu pour la première fois en 2010 et qui s'est déroulé sur cinq jours se poursuivrait à chaque année pour une période de cinq ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 16 0285 - 5 août 2013 : D'adopter l'ordonnance OCA13 16 0285, autorisant l'occupation du domaine public selon le parcours prévu sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont à la demande de "Grand Prix Cycliste World-Tour" pour la tenue de la 4ième édition de l'événement "Grand Prix Cycliste World-Tour Montréal-Québec" le dimanche 15 septembre 2013 impliquant la fermeture à la circulation automobile des chemins publics suivants, de 7h00 à 17h00 , le jour de l'événement: 1. Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre l'avenue Glencoe et le boulevard Mont-Royal; 2. Avenue Mont-Royal, entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine; 3. Avenue Vincent-D'Indy, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Mont-Royal; 4. Avenue Willowdale, entre les avenues Vincent-D'Indy et l'avenue Glencoe; 5. Avenue Perham.

CA14 16 0316 - 2 septembre 2014 : **D'adopter** une ordonnance visant l'occupation du domaine public selon le parcours prévu sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont à la demande de « Grand Prix Cycliste World-Tour pour la tenue de la 5^e édition de l'événement « Grand Prix Cycliste World-Tour Montréal-Québec » le dimanche 14 septembre

2014 et la fermeture à la circulation automobile des chemins publics suivants, de 7h00 à 17h30 , le jour de l'événement: 1. Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre l'avenue Glencoe et le boulevard Mont-Royal; 2. Avenue Mont-Royal, entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine; 3. Avenue Vincent-D'Indy, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Mont-Royal; 4. Avenue Willowdale, entre les avenues Vincent-D'Indy et l'avenue Glencoe; 5. Avenue Perham.

CA15 16 0245 - 6 juillet 2015 : D'édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire de la voie publique ainsi que la fermeture des rues suivantes, dans le cadre de l'événement « Grand Prix UCI World Tour Montreal », qui aura lieu le dimanche 13 septembre 2015, de 7 h à 17 h 30 :1. Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre l'avenue Glencoe et le boulevard Mont-Royal; 2. Avenue du Mont-Royal, entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine; 3. Avenue Vincent-D'Indy, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue du Mont-Royal; 4. Avenue Willowdale, entre les avenues Vincent-D'Indy et Glencoe; 5. Avenue Perham.

CE16 1008 - 8 juin 2016 : 1 - d'autoriser, à la demande de « Événements GPCQM », la tenue de l'événement le « Grand Prix cycliste de Montréal » le 11 septembre 2016 de 11 h à 17 h ; 2 - d'autoriser, selon le parcours et l'horaire joints au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements Le Plateau Mont-Royal, de Ville-Marie, d'Outremont et de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ; 3 - d'autoriser le marquage du logo de la Ville ainsi que de la ligne de départ/arrivée avec de la peinture soluble à l'eau sur la surface de la chaussée de l'avenue du Parc, entre l'avenue du Mont-Royal et l'avenue des Pins, et de la Voie Camillien-Houde, entre le stationnement de l'observatoire Camillien-Houde et à 100 mètres passé le cap de roche; 4 - de tenir compte, durant l'exécution des travaux de peinture : - qu'une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons ; - que la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol; - que cette autorisation est valable du 1^{er} au 25 septembre 2016; - qu'à l'expiration de la période visée, la peinture doit être enlevée; - que les organisateurs de cet événement sont responsables des présentes règles. 5. de recommander au conseil d'agglomération : d'approuver le protocole de soutien technique entre la Ville de Montréal et Événements GPCQM pour la tenue de l'événement le « Grand Prix cycliste de Montréal » le 11 septembre 2016 de 11 h à 17 h.

CG16 0416 - 22 juin 2016 : d'approuver le protocole de soutien technique entre la Ville de Montréal et Événements GPCQM pour la tenue de l'événement le « Grand Prix cycliste de Montréal » le 11 septembre 2016 de 11 h à 17 h.

DESCRIPTION

Le parcours de 12.1 km emprunte le circuit du Mont-Royal et sa périphérie. Le site de départ/arrivée est situé sur l'avenue du Parc côté Ouest, entre l'avenue Mont-Royal et l'avenue des Pins. Le parcours touche 4 arrondissements soit Ville-Marie, Plateau Mont-Royal, Côte-des-Neiges - Notre Dame de Grâce et Outremont selon le tracé suivant: Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, Chemin Camillien-Houde, Chemin Remembrance, Chemin Côte-des-neiges côté est, rue Gatineau, rue Maréchal, rue Decelles (passage sur le domaine privé de l'Université de Montréal, Chemin de la rampe de l'école de la Polytechnique), boulevard Edouard-Montpetit, rue Vincent D'Indy, Chemin de la Côte-Sainte-Catherine et arrivée au site d'arrivée.

Voici le détail de la fermeture de rues dans les limites d'Outremont:

Heure de fermeture à la circulation automobile: 7 h 00

Heure de réouverture à la circulation automobile: 17 h 30

- **Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre l'avenue Glencoe et le boulevard Mont-Royal;**
- **Boulevard Mont-Royal, entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;**
- **Avenue Vincent-D'Indy, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Mont-Royal;**
- **Avenue Willowdale, entre les avenues Vincent-D'Indy et l'avenue Glencoe;**
- **Avenue Perham.**

Plusieurs autres avenues seront affectées par la fermeture de rues, ne permettant qu'une circulation locale. C'est le cas de toutes les avenues qui croisent le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre Vincent-D'Indy et Mont-Royal. Le SPVM sera responsable du service d'ordres et des divers points de fermeture.

JUSTIFICATION

L'organisme "World Tour" a besoin du consentement de l'arrondissement d'Outremont avant de pouvoir utiliser le domaine public et les lieux publics de l'arrondissement pour tenir le "World Tour" dans les limites de l'arrondissement.

Il est à noter qu'il s'agit d'un événement de niveau international qui fera briller Montréal et Outremont à l'étranger. Le comité exécutif, le conseil d'agglomération et le conseil municipal ont autorisé l'événement par résolution.

Une série de conditions ont été exposées par l'arrondissement d'Outremont au promoteur ainsi qu'à la division des entreprises et événements culturels de la Ville de Montréal depuis 2011 et s'appliqueront toujours en 2016. Voici ces conditions émises:

1. Que les citoyens de l'arrondissement soient informés de la tenue de cet événement avant l'été, ainsi que du parcours emprunté;
2. Que les citoyens enclavés soient informés au moyen d'un avis distribué de portes en portes, des contraintes engendrées par l'événement au moins 2 semaines avant l'événement et leur communiquer les points contrôlés d'entrée et de sortie du périmètre;
3. Les promoteurs devront garantir aux résidents de la montagne qu'ils pourront sortir du périmètre et y entrer de manière sécuritaire, en occasionnant une attente maximale de 5 minutes aux points d'entrée et de sortie prévus par le promoteur et contrôlés en toute sécurité par le SPVM;
4. Que les véhicules déplacés le soient le plus près possible du lieu initial du déplacement;
5. Que l'information relative aux déplacements soit consignée et transmise sans délai au SPVM;
6. Que l'église Saint-Germain soit informée au moyen d'une lettre, des contraintes reliées à l'événement et de l'inaccessibilité de l'avenue Vincent-D'Indy et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine en véhicule automobile;
7. Que les commerçants de l'avenue Vincent-D'Indy soient avisés au moyen d'un avis distribué aux portes, de l'événement et de l'inaccessibilité de l'avenue Vincent D'Indy en véhicule automobile pour la durée de l'événement;
8. Que les immeubles à logements de l'avenue Vincent-D'Indy soient informés au moyen d'un avis écrit, de l'inaccessibilité aux garages de l'immeuble et des stationnements alternatifs sur rue, rendus disponibles à l'occasion de cet événement;
9. Qu'un couloir d'urgence soit maintenu tout au long de l'événement sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
10. Que le parcours et ses abords soient nettoyés immédiatement après l'événement;
11. Qu'un plan de signalisation et de circulation soit soumis à l'arrondissement d'Outremont visant à désenclaver le secteur de l'îlot Willowdale et qu'après l'approbation de celui-ci par l'arrondissement, il soit implanté et supervisé par le SPVM.

12. Qu'un avis écrit soit envoyé aux résidants du secteur de l'îlot Willowdale pour les informer à l'avance des mesures de circulation et de stationnement temporaires implantées à l'occasion de l'événement;

13. Que le promoteur s'assure d'avoir du personnel en nombre suffisant pour s'assurer que les points de fermeture et de déviation de la circulation soient surveillés de manière à ne pas compromettre la sécurité des citoyens et autres usagers de la voie publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est prévu que les coûts du soutien technique soient absorbés à même les budgets de fonctionnement des arrondissements et des services publics impliqués et aucun frais ne sera porté à la charge des organisateurs pour les services offerts par la Ville.

Les coûts pour l'arrondissement d'Outremont seront essentiellement ceux associés au nettoyage de la chaussée, à la présence accrue de la sécurité publique (1 patrouilleur en temps régulier et 1 patrouilleur en temps supplémentaire) et aux opérations de communication complémentaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Enclavement du secteur de la montagne, délimité par le chemin de la Côte-Sainte-Catherine au nord et à l'est de même que par l'avenue Vincent D'Indy à l'ouest. Deux points d'entrée et de sortie seront cependant contrôlés par le SPVM; l'un à l'intersection Paguelo / McEachran et l'autre à l'intersection Villeneuve / Maplewood;
- Les commerces de l'avenue Vincent-D'Indy ne pourront voir leurs clients utiliser la voie publique sur cette avenue pour circuler en automobile;
- Les citoyens de l'Îlot Willowdale subiront tout comme les résidants et visiteurs du secteur limitrophe au chemin de la Côte-Sainte-Catherine des inconvénients dus aux déviations et autres aspects de circulation modifiée pour l'événement;
- L'église Saint-Germain pourrait devoir refuser des demandes de cérémonie la journée de l'événement;
- Le trajet d'autobus des lignes 51, 119 et 129 sera perturbé. Les usagers devront s'informer auprès de la STM pour connaître les modifications à l'horaire et aux arrêts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public de fermeture de rues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Opérations de communication (promoteur);
- Publication de l'avis public (fermeture de rues);
- Mise en place de l'événement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cet événement a été dûment autorisé par la Ville de Montréal en fonction des procédures en vigueur à la division des entreprises et événements culturels.
A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélania DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edison RAMIREZ, Outremont
Patrick - Ext CHAYER, Outremont
Bruno PAQUET, Outremont

Lecture :

Bruno PAQUET, 15 juillet 2016
Patrick - Ext CHAYER, 15 juillet 2016
Edison RAMIREZ, 15 juillet 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-14

Anne-Marie POITRAS
Chef de division culture, bibliothèque et
développement social



Dossier # : 1162504040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation du parc Beaubien le samedi 27 août 2016 de 9 h 30 à 18 h, pour la tenue de l'événement "Retrouvailles Parc Soleil"

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation du parc Beaubien le samedi 27 août 2016 de 9 h 30 à 18 h, pour la tenue de l'événement "Retrouvailles Parc Soleil".

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-07-15 11:32

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1162504040**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation du parc Beaubien le samedi 27 août 2016 de 9 h 30 à 18 h, pour la tenue de l'événement "Retrouvailles Parc Soleil"

CONTENU**CONTEXTE**

Un regroupement d'anciens et d'anciennes du Parc Soleil d'Outremont désirent organiser des retrouvailles au parc Beaubien le 27 août 2016 de 10 h 30 à 17 h. (Montage dès 9 h 30 et démontage jusqu'à 18 h).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Retrouvailles qui s'adressent non seulement aux animateurs et enfants qui ont participé aux activités-soleil du milieu des années 70 jusqu'au milieu des années 80, mais aussi à toute la grande famille du Parc Soleil. Les promoteurs seraient donc heureux d'accueillir les sauveteurs, les gens d'association sportive et les amis de ceux qui ont fait vibrer le parc Beaubien et le centre des loisirs Outremont durant cette décennie. Une épluchette de blé d'inde sera organisée et il y aura consommation d'alcool lors de l'événement. L'événement espère regrouper entre 50 et 60 personnes.

JUSTIFICATION

Événement qui regroupe des personnes qui auront permis au Parc Soleil de grandir et d'influencer plusieurs enfants de l'arrondissement en plus d'agrémenter la vie communautaire d'Outremont.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Transport et prêt de matériel par l'arrondissement aux organisateurs de l'activité

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucuns

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Le promoteur distribuera une lettre informant les riverains du parc de la tenue de cet événement.
- L'arrondissement en fera la promotion sur les différents médias sociaux à sa disposition.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno PAQUET, Outremont
Edison RAMIREZ, Outremont
Patrick - Ext CHAYER, Outremont

Lecture :

Patrick - Ext CHAYER, 15 juillet 2016
Edison RAMIREZ, 15 juillet 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-14

Anne-Marie POITRAS
Chef de division culture, bibliothèque et
développement social

**Dossier # : 1164701020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 835, avenue Dunlop - Demande de dérogation mineure relativement à l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire, malgré l'article 5.3 du règlement 1177 - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à un agrandissement du bâtiment principal au mur arrière (règlement 1189)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 6 juillet 2016 d'accorder cette demande de dérogation mineure ainsi que la demande de PIIA concernant cet immeuble;

ATTENDU QU'un avis a été publié relativement à cette demande de dérogation mineure, le 14 juillet 2016, dans le journal L'Express d'Outremont ainsi que dans le journal Le Devoir, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées auront l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil au cours de la présente séance;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1165701020;

RECOMMANDE D'APPROUVER la demande de dérogation mineure relativement à l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire, malgré l'article 5.3 du règlement de zonage 1177

Et aussi :

RECOMMANDE d'APPROUVER la demande de PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante:

- Une preuve que le voisin jumelé a été avisé du projet devra être déposée au SAUP avant l'émission du permis.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-07-23 11:04

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164701020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 835, avenue Dunlop - Demande de dérogation mineure relativement à l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire, malgré l'article 5.3 du règlement 1177 - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à un agrandissement du bâtiment principal au mur arrière (règlement 1189)

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification d'un bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le Conseil d'arrondissement d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

L'adresse du 835, avenue Dunlop a fait l'objet d'une demande d'approbation d'un PIIA lors de la présentation au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 juillet 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

SVP vous référer aux pièces jointes, chaque projet détient une "planche" décrivant la nature de la demande ainsi qu'une recommandation, avec ou sans réserve.

835, avenue Dunlop

Le projet consiste en l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un étage sur un volume arrière existant. L'agrandissement prolonge verticalement la partie arrière construite en en 2005 et ne modifie pas la couverture au sol. La hauteur de la nouvelle partie sera la même que celle du bâtiment existant et la corniche sera prolongée afin de ceinturer le nouveau volume. Les matériaux extérieurs utilisés seront les mêmes que sur le bâtiment existant, soit la brique et la pierre lisse. La nouvelle fenestration au mur arrière respecte les alignements et proportions du rez-de-chaussée et sera en aluminium de couleur gris anthracite. Au mur latéral droit, une ouverture est agrandie et une fenêtre à battant, en aluminium de couleur gris anthracite, sera installée. En cour arrière, il est proposé de construire une terrasse en bois traité d'une dimension de +/- 110 m² avec un garde-corps en acier peint gris anthracite.

Le projet nécessite une dérogation mineure relativement à l'application de l'article 5.3 du règlement de zonage qui se lit comme suit; «Une construction dérogatoire ne peut être

agrandie ou modifiée que pour rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur».

Le projet n'a pas pour effet de rendre l'ensemble de la construction conforme, mais l'agrandissement proposé est fait en conformité à la réglementation applicable.

JUSTIFICATION

Le projet a été présenté lors du CCU du 8 juin qui a demandé de revoir le dossier du 835, avenue Dunlop à une prochaine rencontre en prenant compte des commentaires suivants:

- une étude d'ensoleillement devra être déposée;
- un montage 3D représentant mieux l'impact du projet tout en intégrant le bâtiment jumelé devra être déposé.

ET

Le projet révisé a été présenté au CCU du 6 juillet et une recommandation favorable a été formulé la réserve suivante:

- Une preuve que le voisin jumelé a été avisé du projet devra être déposée au SAUP avant l'émission du permis.

Certains membres se sont également questionnés sur la validité de l'étude d'ensoleillement, mais le Service de l'aménagement urbain et du patrimoine considère que le document a été correctement effectué par les professionnels.

Après avoir pris connaissance du projet, le directeur du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine (SAUP) recommande au Conseil d'arrondissement de suivre la recommandation du Comité qui réfère aux critères d'intégration du règlement sur les PIIA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées:

- l'ensemble des dossiers ont fait l'objet du CCU du 6 juillet 2016.

Étapes à réaliser:

- Tous les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de Conseil d'arrondissement du 1er août 2016.
- Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de PIIA déposée est conforme aux dispositions du règlement 1189 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
agent du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-18

Yves MONTY
C/d permis & inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

René GIRARD
Directeur du Service d'aménagement urbain et
du patrimoine

Tél : 514 495-6235

Approuvé le : 2016-07-18



Dossier # : 1164701021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 475, avenue Villeneuve - Demande de dérogation mineure relativement à l'agrandissement en aire de plancher du bâtiment - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à un agrandissement du bâtiment principal au mur arrière (règlement 1189)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 6 juillet 2016 d'accorder cette demande de dérogation mineure ainsi que la demande de PIIA concernant cet immeuble;

ATTENDU QU'un avis a été publié relativement à cette demande de dérogation mineure, le 14 juillet 2016, dans le journal L'Express d'Outremont ainsi que dans le journal Le Devoir, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées auront l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil au cours de la présente séance;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1165701021;

RECOMMANDE D'APPROUVER la demande de dérogation mineure relativement à l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire, malgré l'article 5.3 du règlement de zonage 1177

Et aussi :

RECOMMANDE d'APPROUVER la demande de PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au règlement 1189 portant sur les PIIA.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-07-26 13:14

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164701021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 475, avenue Villeneuve - Demande de dérogation mineure relativement à l'agrandissement en aire de plancher du bâtiment - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à un agrandissement du bâtiment principal au mur arrière (règlement 1189)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet d'agrandissement requiert un demande de dérogation mineure en vertu du règlement 1180 afin de déroger à l'article 5.3 du règlement de zonage 1177 ainsi qu'une demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

475, avenue Villeneuve

Le projet consiste en l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un niveau sur une partie du bâtiment qui est construit sur un seul étage et situé sur la partie droite de la maison. La structure qui est présentement en mauvais état sera renforcée selon les recommandations de l'ingénieur et une nouvelle aire de plancher de 23 m² sera construite. Le projet ne modifiera pas l'empreinte au sol du bâtiment principal. Le revêtement extérieur sera de la brique identique à l'existant et la toiture sera prolongée en répétant le même motif présent dans le soffite existant. Les fenêtres seront de type guillotine, subdivision 50/50, et avec carrelage dans la partie du haut. Les nouvelles ouvertures seront toutes en aluminium de couleur blanche. La nouvelle pièce donnera sur un balcon en façade d'une profondeur de 1.5 mètre ceinturé d'un garde-corps de 1.07 mètre en aluminium soudé blanc.

Le projet nécessite une dérogation mineure relativement à l'application de l'article 5.3 du règlement de zonage qui se lit comme suit : «Une construction dérogatoire ne peut être agrandie ou modifiée que pour rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur». L'immeuble en question est en dérogation relativement à son implantation aux deux marges de recul applicables et au niveau de sa couverture au sol. Le projet n'a pas pour effet de rendre l'ensemble de la construction conforme, mais l'agrandissement proposé est fait en conformité à la réglementation applicable.

JUSTIFICATION

Après avoir pris connaissance du projet, le directeur du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine (SAUP) recommande au Conseil d'arrondissement de suivre la recommandation du Comité qui réfère aux critères d'intégration du règlement sur les PIIA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées:

- l'ensemble des dossiers ont fait l'objet du CCU du 6 juillet 2016.

Étapes à réaliser:

- Tous les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de Conseil d'arrondissement du 1er août 2016.
- Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de PIIA déposée est conforme aux dispositions du règlement 1189 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
agent du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-18

Yves MONTY
C/d permis & inspections

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

René GIRARD
Directeur du Service de l'aménagement urbain
et du patrimoine

Tél : 514 495-6235

Approuvé le : 2016-07-26

**Dossier # : 1164701022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé aux 838-840-842, avenue Bloomfield - Demande de dérogation mineure relativement à l'article 5.3 du règlement de zonage 1177 - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à un agrandissement du bâtiment principal

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 6 juillet 2016 d'accorder cette demande de dérogation mineure ainsi que la demande de PIIA concernant cet immeuble;

ATTENDU QU'un avis a été publié relativement à cette demande de dérogation mineure, le 14 juillet 2016, dans le journal L'Express d'Outremont ainsi que dans le journal Le Devoir, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées auront l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil au cours de la présente séance;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1165701022;

RECOMMANDE D'APPROUVER la demande de dérogation mineure relativement à l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire, malgré l'article 5.3 du règlement de zonage 1177

Et aussi :

RECOMMANDE d'APPROUVER la demande de PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au règlement 1189 portant sur les PIIA.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-07-26 13:12

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164701022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé aux 838-840-842, avenue Bloomfield - Demande de dérogation mineure relativement à l'article 5.3 du règlement de zonage 1177 - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à un agrandissement du bâtiment principal

CONTENU

CONTEXTE

Le projet d'agrandissement requiert une demande de dérogation mineure en vertu de règlement 1180 afin de déroger a l'article 5.3 du règlement de zonage 1177 ainsi qu'une demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189.

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification d'un bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le Conseil d'arrondissement d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

L'adresse du 1771, avenue Lajoie a fait l'objet d'une demande d'approbation d'un PIIA lors de la présentation au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 juillet 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

838-840-842, avenue Bloomfield

Le projet consiste en l'agrandissement en porte-à-faux de la surface de plancher du bâtiment principal au deuxième étage, d'une surface de 4.4 m², sans modification à la couverture au sol. Le revêtement extérieur sera en acier de couleur gris pâle et sera refait sur les deux étages afin d'harmoniser le mur arrière en évitant une différence de finition extérieure d'un étage à l'autre. La porte patio existante, de couleur vert d'eau, sera récupérée et réinstallée. Le garde-corps existant en fer forgé sera également récupéré pour être transformé en Juliette.

Le projet nécessite une dérogation mineure relativement à l'application de l'article 5.3 du règlement de zonage qui se lit comme suit : «Une construction dérogatoire ne peut être agrandie ou modifiée que pour rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur». Le bâtiment existant bénéficie de droits acquis sur son implantation en cour arrière qui est à 4.13 mètres de la limite de propriété plutôt que

4.57 mètres prévu au règlement de zonage.

Le projet n'a pas pour effet de rendre l'ensemble de la construction conforme, mais l'agrandissement proposé est fait en conformité à la réglementation applicable.

JUSTIFICATION

Après avoir pris connaissance du projet, le directeur du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine (SAUP) recommande au Conseil d'arrondissement de suivre la recommandation du Comité qui réfère aux critères d'intégration du règlement sur les PIIA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées:

- l'ensemble des dossiers ont fait l'objet du CCU du 6 juillet 2016.

Étapes à réaliser:

- Tous les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de Conseil d'arrondissement du 1er août 2016.
- Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
agent du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-18

Yves MONTY
C/d permis & inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Tél : 514 495-6235

Approuvé le : 2016-07-26



Dossier # : 1164701017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution, relativement à une demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour l'immeuble situé au 10, avenue Claude-Champagne - Remplacement des fenêtres en façade et au mur latéral gauche.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 6 juillet 2016 la demande de PIIA concernant cet immeuble, en vertu du règlement 1189 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1164701017;

Il est recommandé:

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA relativement au remplacement des fenêtres en façade et au mur latéral gauche à l'immeuble situé au 10, avenue Claude-Champagne

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-07-26 13:02

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164701017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution, relativement à une demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour l'immeuble situé au 10, avenue Claude-Champagne - Remplacement des fenêtres en façade et au mur latéral gauche.

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification d'un bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le Conseil d'arrondissement d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
L'adresse du 10, avenue Claude-Champagne a fait l'objet d'une demande d'approbation d'un PIIA lors de la présentation au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 juin 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

SVP vous référer aux pièces jointes, chaque projet détient une "planche" décrivant la nature de la demande ainsi qu'une recommandation, avec ou sans réserve.

10, avenue Claude-Champagne

Demande d'approbation de PIIA relativement au remplacement de fenêtres en façade et au mur latéral gauche.

En 2013, un PIIA a été approuvée et un permis de transformation a été délivré pour le remplacement de toutes les fenêtres de couleur noires sur toutes les façades du bâtiment principal. Les travaux ont été effectués au mur arrière et latéral droit, mais ne l'ont pas été pour la façade principale et le mur latéral gauche. Le PIIA et le permis de transformation sont devenus caducs après un an. Les propriétaires désirent reprendre les travaux et nous doivent revenir au PIIA pour l'émission du permis. En façade, les fenêtres du solarium sont peintes de couleur noire et les autres fenêtres sont remplacées par des fenêtres à battant, en aluminium et de couleur noires. Les boiseries et les solins seront tous peints en noir.

JUSTIFICATION

Le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 8 juin mars 2016 pour l'évaluation des projets et a formulé la recommandation **non-favorable** au dossier du 10, avenue Claude-Champagne pour les motifs suivants:

Avec les motifs suivants:

- le retrait des pieds-droits en façade fait perdre le rythme de la fenestration d'origine;
- la couleur noire de la fenestration et des boiseries fait perdre une caractéristique importante du cadre bâti d'Outremont.

Suite au partage de ces informations aux requérants, ceux-ci ont rencontrés les représentants du SAUP et sont également entrés en contacts avec les élues. Les élues ont pris la décision de retirer le projet de l'ordre du jour du conseil de juillet et désirent que le projet soit revu par le CCU selon les informations complémentaires ajoutés par les requérant.

Les requérants désirent préciser aux membres du conseil et au CCU que les fenêtres blanches sont en fait des contre-fenêtres extérieures qui sont présentent sur le bâtiment uniquement lors de la saison hivernale. Lorsqu'elles sont retirées, les cadres de fenêtres existants derrière sont de couleur brun foncé. Le changement à l'apparence extérieure devient plus discret et un nouveau photomontage exprimant la situation 3 saisons par année a été déposé. Afin de répondre aux commentaires du CCU, les montants en façade seront dorénavant conservés et les boiseries conserveront leur couleur blanche d'origine.

Après avoir pris connaissance du projet, le directeur du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine (SAUP) recommande au Conseil d'arrondissement de suivre la recommandation du Comité qui réfère aux critères d'intégration du règlement sur les PIIA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées:

- l'ensemble des dossiers ont fait l'objet du CCU du 8 juin 2016 et du CCU du 6 juillet 2016

Étapes à réalisées:

- Tous les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de Conseil d'arrondissement du 1er août 2016.
- Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de PIIA déposée est conforme aux dispositions du règlement 1189 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
agent du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-15

Yves MONTY
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

René GIRARD
Directeur Service aménagement urbain et patrimoine

Tél : 514 495-6235

Approuvé le : 2016-06-16



Dossier # : 1164701024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 1275, avenue Bernard - Demande de PIIA relativement à la modification à l'apparence extérieure et l'implantation d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à l'installation d'une enseigne posée à plat et d'une enseigne perpendiculaire

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 6 juillet 2016 ces demandes de PIIA concernant ces immeubles, en vertu du règlement 1189 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1164701024;

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE REFUSER,

La demande de PIIA relativement à la modification à l'apparence extérieure et l'implantation d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les motifs suivants:

- il s'agit d'une des dernières façades de l'avenue Bernard ayant conservées cette forme;
- le retrait de la géométrie de la façade existante fait perdre la signature de l'avenue.

Et aussi :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,

La demande de PIIA concernant l'installation d'une enseigne posée à plat et d'une enseigne perpendiculaire, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes:

- le lettrage devra être détaché, sans fond et posé sur un rail discret;
- la céramique colorée existante au-dessus de la vitrine devra être conservée.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-07-23 11:01

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164701024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 1275, avenue Bernard - Demande de PIIA relativement à la modification à l'apparence extérieure et l'implantation d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à l'installation d'une enseigne posée à plat et d'une enseigne perpendiculaire

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1. du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification d'un bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le Conseil d'arrondissement d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour l'évaluation des demandes de PIIA et a formulé ses recommandations, avec ou sans réserve, qui sont indiquées à la planche de la propriété concernée qui est jointe au présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

1275, Bernard

Demande de PIIA relativement à la modification de l'apparence extérieure, à l'installation d'une enseigne à plat et d'une enseigne perpendiculaire pour le commerce «Second Cup»

Dans la version du projet révisé, l'entrée est de nouveau relocalisée du côté droit, mais le retrait de celle-ci est conservé afin de rappeler la géométrie d'origine. Les requérants désirent toujours déplacer l'entrée afin d'intégrer une rampe pour personnes à mobilité réduite. La modification de l'entrée existante ne peut s'effectuer sans l'ajout de la rampe, car un palier est nécessaire devant la porte. La localisation de la rampe au centre n'est pas idéale, car elle ferait perdre de l'espace sur le café-terrasse. La corniche sera refaite en reprenant exactement la même forme que l'existant, en tôle de métal prépeint de couleur fusain. Le cadrage de la nouvelle vitrine sera en aluminium gris clair et des tuiles installées sous celle-ci seront remplacées pour des tuiles de céramique de couleur gris foncé.

Le second volet concerne l'affichage qui sera également modifié. Un projet d'affichage

presque identique avait été présenté et non recommandé lors de la rencontre du 18 mai dernier. L'enseigne perpendiculaire est d'une projection maximale de 70 cm et aura un dégagement minimal de 2,4 m à partir du trottoir. L'enseigne est constituée d'un boîtier en aluminium noir avec deux faces en aluminium jaune. Il s'agit de la même enseigne que la dernière rencontre, mais suite au refus de leur demande, ils proposent que l'enseigne perpendiculaire ne soit pas éclairée. L'enseigne posée à plat est d'une superficie 2,4 m² et recouverte d'une plaque d'aluminium peinte de couleur noire. Le lettrage est composé de lettres détachées qui seront rétroéclairées. L'auvent rétractable protégeant le café-terrasse sera réinstallé, en tissus de couleur noir et sans aucun affichage commercial.

JUSTIFICATION

Le projet a été présenté lors du CCU du 8 juin dernier et était à revoir selon les orientations suivantes:

- La géométrie actuelle devra être conservée;
- L'accès pour personnes à mobilité réduite devra être intégré à la forme actuelle de l'entrée.

Et

Le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 6 juillet 2016 pour l'évaluation d'un projet révisé et a formulé les recommandations en pièces jointes au dossier.

Suite à l'analyse de l'ensemble du projet, le directeur de l'aménagement et du patrimoine (SAUP) recommande au Conseil d'arrondissement de suivre la recommandation du Comité qui est de **refuser** le projet de modification à l'apparence extérieure et à l'implantation d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite, incluant les motifs qui se réfèrent aux critères d'intégration du règlement sur les PIIA.

Avec les motifs suivants:

- il s'agit d'une des dernières façades de l'avenue Bernard ayant conservées cette forme;
- le retrait de la géométrie de la façade existante fait perdre la signature de l'avenue.

ET

Suite à l'analyse de l'ensemble du projet, le directeur de l'aménagement et du patrimoine (SAUP) recommande au Conseil d'arrondissement de suivre la recommandation du Comité qui est d'**accepter** le projet d'installation d'une enseigne posée à plat et d'une enseigne perpendiculaire, incluant les réserves qui se réfèrent aux critères d'intégration du règlement sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes:

- le lettrage devra être détaché, sans fond et posé sur un rail discret;
- la céramique colorée existante au-dessus de la vitrine devra être conservée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées:

- l'ensemble des dossiers ont fait l'objet du CCU du 6 juillet 2016.

Étapes à réalisées:

- Tous les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de Conseil d'arrondissement du 1er août 2016.
- Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de PIIA déposée est conforme aux dispositions du règlement 1189 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
agent du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Yves MONTY
C/d permis & inspections

Le : 2016-07-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

René GIRARD
Directeur du Service de l'aménagement urbain
et du patrimoine

Tél : 514 495-6235

Approuvé le : 2016-07-18



Dossier # : 1164701023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution, relativement à une demande d'approbation de PIIA, en vertu du règlement 1189, portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour les immeubles situés aux: 1771, avenue Lajoie; 52, avenue Nelson; 201, avenue Outremont; 899, avenue McEachran; 1007, avenue Laurier

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 6 juillet 2016 ces demandes de PIIA concernant ces immeubles, en vertu du règlement 1189 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1164701023;

Il est recommandé:

D'APPROUVER les demandes d'approbation des PIIA relativement aux projets inscrits à la liste ci-dessous et préparée par le Service de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement d'Outremont:

- 1771, avenue Lajoie
- 52, avenue Nelson
- 201, avenue Outremont
- 899, avenue McEachran
- 1007, avenue Laurier

Laquelle approbation s'applique aux recommandations, avec ou sans réserve, ainsi qu'aux plans joints pour chaque dossier faisant partie de la présente résolution.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-07-23 11:02

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164701023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution, relativement à une demande d'approbation de PIIA, en vertu du règlement 1189, portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour les immeubles situés aux: 1771, avenue Lajoie; 52, avenue Nelson; 201, avenue Outremont; 899, avenue McEachran; 1007, avenue Laurier

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification d'un bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le Conseil d'arrondissement d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Ci après les demandes d'approbation d'un PIIA ayant fait l'objet d'une présentation au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 juillet 2016:

1. 1771, avenue Lajoie;
2. 52, avenue Nelson;
3. 201, avenue Outremont;
4. 899, avenue McEachran;.
5. 1007, avenue Laurier.

Le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour l'évaluation des demandes de PIIA et a formulé la recommandation, avec ou sans réserve, qui est indiquée à chacune des "**planches**" des propriétés concernées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

SVP vous référer aux pièces jointes, chaque projet détient une "planche" décrivant la nature de la demande ainsi qu'une recommandation, avec ou sans réserve.

1771, avenue Lajoie

Demande d'approbation de PIIA relativement à un agrandissement du bâtiment principal au mur arrière au 1771, avenue Lajoie

Le projet consiste en l'agrandissement du bâtiment principal à partir du mur arrière. Au

niveau du sous-sol, un nouveau garage et une salle de jeu seront construite. Sur le dessus du volume, une terrasse en bois Ipé sera construite. Une partie du garde-corps sera en panneaux de verre trempé et l'autre en bois Ipé ajouré. La porte de garage sera également en bois Ipé. Au rez-de-chaussée, en partie au-dessus du garage, la véranda existante sera remplacée par un espace habitable. Le revêtement extérieur choisi pour l'agrandissement est la pierre calcaire «Indiana blue». La terrasse qui existe présentement au-dessus de la véranda ne sera pas reconstruite et la porte qui menait à cette terrasse sera remplacée par une fenêtre. Les nouvelles ouvertures seront toutes en aluminium de couleur gris sablé.

52, avenue Nelson

Demande d'approbation de PIIA relativement à la modification à l'apparence extérieure au mur arrière du bâtiment situé au 52, avenue Nelson

Au mur latéral, les fenêtres existantes, qui sont de type guillotine et coulissantes, sont remplacées par des fenêtres à auvents et fixes. La couleur des fenêtres passera d'un brun-orangé vers le noir. Au mur arrière, la porte patio du rez-de-chaussée sera agrandie. Au deuxième étage, le revêtement d'acier du volume en porte-à-faux existant sera remplacé par un revêtement de bois de couleur blanc. Les deux ouvertures seront remplacées par un module de fenêtres comprenant une partie fixe et une partie oscillo-battante. Au-dessus de ce volume, le revêtement d'acier est remplacé par un autre revêtement en acier, mais de couleur blanc. Les ouvertures remplacées seront toutes en aluminium de couleur noir.

201, avenue Outremont

Demande d'approbation de PIIA relativement à la construction d'une passerelle et à l'installation d'une porte à même une ouverture existante au 201, avenue Outremont

La première intervention se situe au mur arrière du bâtiment principal. Au niveau du sous-sol, qui est complètement hors-sol à cet emplacement du bâtiment, une fenêtre sera agrandie afin d'installer une porte en aluminium, de couleur blanche avec fenestration et panneau vitré latéral. La nouvelle porte ne sera pas visible de l'avenue Outremont ni du chemin de la Côte-Sainte-Catherine. La seconde intervention est au niveau du balcon situé au mur latéral, dans la partie arrière du bâtiment et donnant sur la ruelle. Le projet consiste à ajouter une passerelle avec un escalier reliant le balcon du rez-de-chaussée à la cour du bâtiment principal. La demande est conforme au règlement de zonage numéro 1177.

899, avenue McEachran

Demande d'approbation d'un PIIA relativement à l'installation d'une enseigne posée à plat pour le monastère Saint-Antoine Le Grand

La nouvelle enseigne proposée est constituée de lettres non lumineuses détachées en aluminium de couleur noir. Elles seront ancrées au mur individuellement par des tiges de métal situées à l'arrière de chacune des lettres. Les lettres ne dépasseront pas les limites du bandeau de pierres existant. Il est également proposé d'installer une plaque d'aluminium avec le symbole associé au monastère au-dessus du nouveau lettrage.

L'immeuble est situé dans la zone PB-18. Le règlement de zonage 1177 ne prévoit aucune disposition sur l'affichage pour les zones «PB», donc l'affichage proposé n'est donc pas autorisé d'office. Par contre, l'article 11.6 du règlement de zonage prévoit que toute enseigne non autorisée par les articles 11.1 à 11.5 peut être autorisée si elle est approuvée conformément aux dispositions du règlement 1189 concernant les PIIA.

Une enseigne posée à plat est déjà existante sur l'immeuble, mais selon les informations recueillies aux archives de l'arrondissement Outremont, cette enseigne n'aurait jamais fait l'objet d'un certificat d'autorisation d'affichage.

1007, avenue Laurier

Demande d'approbation d'un PIIA relativement à l'installation d'une enseigne posée à plat ainsi qu'une enseigne perpendiculaire pour le commerce au détail «Sandwich»

L'enseigne posée à plat proposée est constituée de lettres détachées rétroéclairées, installées individuellement sur le bandeau de pierre au-dessus de la vitrine. Les lettres proposées ont un contour en aluminium gris et des faces en vinyle blanc. La superficie de l'enseigne est de 0.73 m², ce qui est conforme à la superficie maximale autorisée qui est de 2.68 m² pour le local en question. Une enseigne perpendiculaire d'une dimension de 0.4 mètre par 0.6 mètre située à 2.4 mètres du sol est également proposée. La structure du boîtier est en aluminium de couleur noir et les deux faces sont en vinyle de couleur blanc, avec l'inscription du nom du commerce en noir. L'enseigne perpendiculaire est rétroéclairée, ce qui n'est pas permis par l'article 11.2.2 du règlement de zonage 1177.

Cependant, en vertu de l'article 11.6 du règlement de zonage 1177, une enseigne peut être autorisée même si elle ne respecte pas toutes les dispositions réglementaires relatives à l'affichage, si celle-ci est approuvée conformément aux dispositions du règlement concernant les PIIA numéro 1189.

Un certificat d'occupation a été délivré pour le commerce le 21 juin 2016.

JUSTIFICATION

Le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 6 juillet 2016 pour l'évaluation des projets et a formulé les recommandations en pièces jointes au dossier. Suite à l'analyse de l'ensemble des projets, le directeur du service de l'aménagement urbain et du patrimoine (SAUP) recommande au Conseil d'arrondissement de suivre les recommandations du Comité, avec les réserves suivantes qui réfère aux critères d'intégration du règlement sur les PIIA.

52, avenue Nelson

- La couleur des fenêtres à l'arrière devra être modifiée pour un gris pâle;
- La couleur des fenêtres au mur latéral devra être blanche;
- Le mode d'ouverture des fenêtres de type guillotine devra être conservé.

201, avenue Outremont

- Les garde-corps de la passerelle et du balcon devront être uniformes.

1007, avenue Laurier

- L'enseigne perpendiculaire ne devra pas être éclairée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées:

- l'ensemble des dossiers ont fait l'objet du CCU du 6 juillet 2016.

Étapes à réaliser:

- Tous les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de Conseil d'arrondissement du 1er août 2016.
- Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont conformes aux dispositions du règlement 1189 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Pièces

Information complémentaire

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Sélection des parties prenantes et avis de consultation du dossier

Services	
Lecture :	
Responsable du dossier Jean-François LEBRUN agent du cadre bâti Tél. : 514 495-7442 Télécop. :	Endossé par: Yves MONTY C/d permis & inspections Tél. : 514 495-6265 Télécop. : 514 495-7443 Date d'endossement :
Approbation du Directeur de direction	Approbation du Directeur de service René GIRARD

Tél. :	Directeur du Service d'aménagement urbain et du patrimoine
Approuvé le :	Tél. : 514 495-6235
	Approuvé le :

Numéro de dossier :1164701020

Accès au dossier



Sécurité - Autorisations d'accès

Auteurs : Jean-François LEBRUN Karin HUM Lise LETARTE Marie-Hélène LAVALLÉE Marie-France PAQUET Pascale LEBEL Mélanie DINEL Chantal M SÉGUIN Émilie GOFFART Michel ALLEN René GIRARD	Liste de distribution : Chantal M SÉGUIN Émilie GOFFART Jean-François LEBRUN Marie-France PAQUET René GIRARD
Lecteurs : Par défaut _GDD_CreatDos_Greffe_Lect Yves MONTY René GIRARD	Autres Chantal M SÉGUIN Émilie GOFFART Jean-François LEBRUN Karin HUM Lise LETARTE Marie-France PAQUET Marie-Hélène LAVALLÉE Mélanie DINEL Pascale LEBEL

Sélection des intervenants et transmission d'une demande d'intervention

--	--

Historique



Cheminement du dossier

Endossement du sommaire décisionnel

Date d'endossement	Demande transmise le	Par	Endossement retiré le	Par

Transmission pour approbations

au Directeur de direction	Par	au Directeur de service	Par

Parties prenantes

Informé le	Par	Partie prenante

--	--	--	--	--

Interventions

Transmise ou réaffectée le	Par	Intervenant	Complétée le	

Signature de la recommandation

Date de signature	Demande transmise le	Par	Signature retirée le	Par

Ficelage

Ficelé le	Par	Déficelé le	Par

Inscription à l'ordre du jour

Niveau décisionnel	Séance du	Inscrit par	Le
Ordre du jour du CA			
Ordre du jour du CE			
Ordre du jour du CM			



Gestion des ordres du jour

Calendrier d'inscription

Niveau décisionnel	Séance visée	Date de tombée	Ficelé le
Conseil d'arrondissement	2016-09-06	2016-08-31 19:00	
Comité exécutif			
Conseil municipal			
Conseil d'agglomération			

Liste des modifications

Date Rev. Par

Création : 2016-07-13 14:47 Karin HUM

Modifications : 2016-07-14 14:28 10. Karin HUM

2016-07-14 14:04 9. Karin HUM

2016-07-14 13:37 8. Karin HUM

2016-07-14 13:28 7. Karin HUM

2016-07-14 12:25 6. Karin HUM

* Seules les cinq dernières modifications sont affichées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
agent du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-18

Yves MONTY
C/d permis & inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

René GIRARD
Directeur du Service de l'aménagement urbain
et du patrimoine

Tél : 514 495-6235
Approuvé le : 2016-07-18



Dossier # : 1164701025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à une demande d'autorisation pour l'aménagement d'un café-terrasse en façade au 1562A, avenue Van Horne (Le Cartier).

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 6 juillet 2016 d'accorder cette demande d'aménagement d'un café-terrasse en façade de cet immeuble;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'autorisation pour l'aménagement d'un café-terrasse en façade sur l'avenue Van Horne relativement au **1562A, avenue Van Horne**, laquelle approbation s'applique en fonction des documents joints.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-07-23 10:59

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164701025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à une demande d'autorisation pour l'aménagement d'un café-terrasse en façade au 1562A, avenue Van Horne (Le Cartier).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 1 du règlement 1054-2 portant sur les cafés-terrasses, un certificat doit être émis pour l'opération d'un café-terrasse et l'article 4.1 du même règlement stipule que le plan de l'aménagement du café-terrasse doit être soumis pour recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et approuvé par le Conseil d'arrondissement. À cet effet, un projet d'aménagement d'un café-terrasse a été déposé relativement à l'immeuble au 1562A, avenue Van Horne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Demande d'autorisation pour l'aménagement d'un café-terrasse pour le commerce «Le Cartier» situé au **1562A, avenue Van Horne**. La demande concerne le commerce le «Le Cartier» qui est à la fois un restaurant de type «comptoir-lunch» servant des repas froids et un salon de coiffure. Les propriétaires désirent procéder à l'aménagement d'un café-terrasse d'une superficie de 11.55 mètres carrés. L'aménagement de la terrasse comportera 3 tables en aluminium et en bois, pouvant accueillir quatre personnes chacune et munies de parasols amovibles de couleur beige. Les requérants souhaitent également installer 2 bancs en bois. Le café-terrasse sera implanté jusqu'au trottoir et empiètera de 0.25 mètre sur le domaine public, mais de n'excèdera pas l'empiètement de l'aménagement paysagers existants.

JUSTIFICATION

Après avoir pris connaissance du projet, le directeur du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande au Conseil d'arrondissement d'approuver la demande relativement à un café-terrasse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée:

- l'ensemble du dossier a fait l'objet du CCU du 6 juillet 2016.

Étapes à réalisées:

- Tous les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de Conseil d'arrondissement du 1er août 2016.
- Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'autorisation est conforme aux dispositions du règlement 1054-2 concernant les cafés-terrasses.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
agent du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Yves MONTY
C/d permis & inspections

Le : 2016-07-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
atrimonCharge de projets - urbanisme

Tél : 514 495-6235

Approuvé le : 2016-07-22



Dossier # : 1164701026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution quant à une demande d'occupation permanente du domaine public relativement à l'aménagement d'un patio au sol avec mobilier sur le lot 1 512 900, situé devant l'immeuble sis au 585, avenue Outremont.

DE RECOMMANDER au Conseil d'arrondissement D'AUTORISER la demande d'occupation permanente du domaine public, relativement à l'aménagement d'un patio au sol avec mobilier, tel que décrit au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Robert Katz et daté du 18 juillet 2016, conformément au règlement AO-48 portant sur l'occupation du domaine public.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-07-27 12:13

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164701026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution quant à une demande d'occupation permanente du domaine public relativement à l'aménagement d'un patio au sol avec mobilier sur le lot 1 512 900, situé devant l'immeuble sis au 585, avenue Outremont.

CONTENU

CONTEXTE

Le mars 2006, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement AO-48 portant sur l'occupation du domaine public.
L'article 2 du règlement stipule clairement ceci : « l'occupation du domaine public par toute personne, corporation ou organisme autre que l'arrondissement ou la ville est interdite sans une autorisation conforme au présent règlement ». Les articles 37 à 41 précisent les principales dispositions pour une occupation permanente du domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande d'occupation du domaine public concerne l'immeuble portant le numéro civique 585, avenue Outremont identifié au cadastre par le numéro 1 351 745 et porte sur l'empiètement d'un patio au sol avec mobilier situé entièrement sur le domaine public. L'usage de cette partie de l'immeuble est une résidence pour personnes âgées, soit la «Résidence Outremont». Un patio au sol avec mobilier à l'usage des résidents était déjà présent à cet emplacement, mais n'a jamais fait l'objet d'une autorisation. Les travaux ont déjà débutés, sans autorisation et un arrêt de travaux est présentement maintenu. Le SAUP a délivré un certificat d'autorisation de terrassement pour la réfection de l'entrée principale seulement, qui est partiellement sur le domaine privé. Les travaux projetés seront exécutés entièrement sur le domaine public, soit l'avenue Outremont, sur le lot correspondant au numéro 1 512 900, à l'angle de l'avenue Bernard. Une autorisation du conseil d'arrondissement est nécessaire et en respect de l'article 37 du règlement AO-48, un plan détaillé, signé par un arpenteur-géomètre, indiquant les dimensions et l'emplacement de l'occupation prévue a été déposé au SAUP le 19 juillet 2016.
Le plan détaillé est préparé par Robert Katz, arpenteur-géomètre, sous la minute 8349, numéro de dossier 42990 et daté du 18 juillet 2016. L'empiètement projeté est un patio de 3,66 mètres par 3,05 mètres de 14 mètres carrés avec une allée piétonne reliant l'entrée principale et le patio de 2,53 mètres par 1,12 mètre, pour une superficie totale de 14,0 mètres carrés, tel que démontré sur la description technique de l'arpenteur-géomètre.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement du 1er août 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande est conforme au règlement AO-48 portant sur l'occupation du domaine public

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
agent du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Charge de projets - urbanisme

Le : 2016-07-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

René GIRARD
Directeur du Service de l'aménagement urbain
et du patrimoine

Tél : 514 495-6235
Approuvé le : 2016-07-27



Dossier # : 1163711020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger l'affectation temporaire de Monsieur Yves Monty au poste de chef de division urbanisme, permis et inspection de l'arrondissement Outremont jusqu'au 31 décembre 2016, dépense provenant du surplus

Autoriser la prolongation de l'affectation temporaire de Monsieur Monty au poste de chef de division urbanisme, permis et inspection et ce, suivant les modalités prévues au sommaire.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-07-28 16:53

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163711020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger l'affectation temporaire de Monsieur Yves Monty au poste de chef de division urbanisme, permis et inspection de l'arrondissement Outremont jusqu'au 31 décembre 2016, dépense provenant du surplus

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er février 2016, le directeur de la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine quittait pour la retraite. Après avoir procédé à l'analyse des options mises de l'avant par les fonctionnaires en lien avec la rationalisation des effectifs et le PQMO, la direction a pris la décision de remplacer Monsieur Chapuis et d'afficher le poste de directeur. Le nouveau directeur entre en fonction le 6 juin 2016.

La direction de l'aménagement urbain a fait face à plusieurs situations contraignantes au cours des derniers mois qui ont eu un impact important sur la gestion de ressources humaines de cette direction ainsi que sur les opérations courantes. Les inspecteurs ont été temporairement pris en charge par le chef de division de la Sécurité publique. Jumelées à l'absence de la chef de division urbanisme, permis et inspection depuis le début avril, l'arrondissement a fait appel à la Ville de Montréal et à demander à qu'une ressource cadre compétente et qualifiée puisse être affectée temporairement à l'arrondissement pour soutenir les activités de la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, assurer le suivi des dossiers courants, planifier les opérations, encadrer, orienter et supporter l'équipe en place.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 2 mai 2016, le conseil de l'arrondissement a entériné le déplacement de Monsieur Yves Monty qui est un chef de division permis et inspection en disponibilité provenant de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie. Monsieur Monty a accepté de relever le défi et de venir supporter les activités de la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine pendant une période de deux (2) mois, soit du 27 avril au 27 juin 2016. Monsieur Monty est un cadre possédant une longue expérience de gestion à la Ville. Son expertise et ses connaissances profondes des domaines de l'émission des permis et de l'inspecteurat permettra à la direction de l'aménagement urbain de poursuivre ses opérations et de maintenir le niveau de service auquel nos citoyens s'attendent.

Monsieur Monty reste donc rattaché à son unité d'origine mais est temporairement affecté à

notre arrondissement. Puisqu'il agira à titre de chef de division permis et inspection, le conseil le désignera pour émettre les permis en vertu de la réglementation.

Le 6 juin dernier, le conseil a prolongé l'affectation de Monsieur Monty jusqu'en septembre 2016 (1163711016 - CA16 16 0217)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Compte tenu du retour progressif de notre Chef de division urbanisme, permis et inspection, compte tenu des nombreux dossiers et mandats devant être réalisés par l'équipe du SAUP et compte tenu des changements importants qui seront apportés à la structure de la direction au cours des prochains mois, il convient de prolonger l'affectation de Monsieur Monty au poste de C/D urbanisme, permis et inspection et ce, jusqu'à la fin du mois de décembre 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la durée de son mandat temporaire à Outremont, Monsieur Monty sera déplacé sur le poste de chef de division urbanisme, permis et inspection occupé par Madame Chantal Séguin. Puisque son emploi d'origine appartient au même groupe de traitement que celui que nous avons à Outremont, son salaire, incluant les charges sociales, sera maintenu mais sera payé par l'arrondissement d'Outremont.

Cette dépense, approximativement 11 485 \$/mois incluant les charges sociales, sera puisée à même le surplus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - ressources humaines et
relations avec les citoyens

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-19

Julie DESJARDINS
Chef de Division - ressources humaines et
relations avec les citoyens



Dossier # : 1166695013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement du mandat et désignation de la présidente et de la vice-présidente au sein du Comité sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement d'Outremont pour une durée d'un an à compter du 1er août 2016

De renouveler le mandat du Comité sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement d'Outremont selon les termes inscrits au sommaire décisionnels;
De désigner Madame Céline Forget à titre de présidente dudit comité pour un mandat d'une durée d'un an, lequel est renouvelable, à compter du 1er août 2016;

De désigner Madame Jacqueline Gremaud à titre de vice-présidente dudit comité pour un mandat d'une durée d'un an, lequel est renouvelable, à compter du 1er août 2016.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-07-19 08:53

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166695013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement du mandat et désignation de la présidente et de la vice-présidente au sein du Comité sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement d'Outremont pour une durée d'un an à compter du 1er août 2016

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance extraordinaire du 12 juin 2014, le Comité sur la circulation et le stationnement a été créé. Les conseillères Céline Forget et Lucie Cardyn ont nommées co-présidentes de ce comité au même moment.

Lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2015, la conseillère Céline Forget a été désignée comme présidente et la conseillère Jacqueline Gremaud a été désignée vice-présidente du Comité sur la circulation et le stationnement.

Le mandat déterminé étant d'un an et pouvant être renouvelé, il est requis de renouveler le mandat et de procéder à la nomination de la présidente et de la vice-présidente de ce Comité.

Comité sur la circulation et le stationnement

Mandat

- Étudier les enjeux reliés à la circulation piétonne, cycliste et automobile ainsi qu'au stationnement automobile et cycliste;
- Proposer au conseil :
 - la réalisation de projets-pilote ou d'études;
 - la modification éventuelle d'un règlement existant;
 - l'adoption d'un nouveau règlement pour favoriser une circulation/stationnement sécuritaire et une co-habitation harmonieuse entre les différents utilisateurs;
 - l'analyse des impacts de tout nouveau règlement ou proposition de changement à un règlement en la matière et en faire rapport au conseil.

Durée du mandat

Un an à compter du 1er août 2016. Le mandat est renouvelable.

Composition du comité

- Présidente : Céline Forget
- Vice-présidente : Jacqueline Gremaud
- Fonctionnaires : le titulaire du poste de coordonnateur circulation et stationnement, un représentant de la direction des travaux publics, un représentant de la division de la sécurité publique;
- Représentants externes invités à en faire partie : un représentant du poste de quartier 24 (SPVM), un représentant du service de sécurité incendie de Montréal (SIM);
- La présidente pourra faire appel, si elle le juge nécessaire, à toute autre personne pour fournir des avis d'expert(e)s ou donner leurs points de vue. Par ailleurs, les élues de l'arrondissement peuvent participer à leur gré aux travaux du comité;
- La présidente pourra transformer ce comité en un Comité consultatif dont le fonctionnement sera alors soumis aux Règles de régie interne des Comités consultatifs de citoyens de l'arrondissement d'Outremont.

Fréquence des rencontres

- Les membres se réunissent au moins 10 fois par an ;
- La présidente peut décider de tenir une réunion extraordinaire. Elle doit en aviser les membres du comité et les élues par courriel au moins 3 jours ouvrables à l'avance ;
- La présidente peut décider de tenir des séances publiques de consultation ou d'information, avec approbation du Conseil.

Règles de fonctionnement

- La présidente ou la vice-présidente doit être présente pour qu'une réunion puisse être tenue ;
- La présidente ou la vice-présidente participent à la préparation de l'ordre du jour. La présidente approuve l'ordre du jour. L'ordre du jour doit être envoyé aux membres du comité et aux élues au moins 5 jours à l'avance. Tout membre du comité peut soumettre des propositions pourvu qu'elles soient reçues au moins 7 jours avant la tenue de la réunion ;
- Le comité désigne à chaque réunion, une personne responsable de rédiger un compte-rendu qui, sans référence nominative, explique les enjeux discutés et les conclusions des membres du comité. Ce compte-rendu doit être remis au plus tard 7 jours ouvrables après la tenue de la réunion aux élues responsables chargées de son approbation avant sa distribution aux membres pour adoption ;

· Le compte-rendu validé est alors réputé public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 16 0258
CA14 16 0249

DESCRIPTION

Renouvellement du mandat du Comité sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement d'Outremont et nomination de la présidente et de la vice-présidente de ce comité.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire-researchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-14

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>



Dossier # : 1166695014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt d'une entente de partenariat de service entre la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau et l'arrondissement d'Outremont

Dépôt de l'Entente de partenariat de service entre la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau et l'arrondissement d'Outremont - Année 2016.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-07-18 11:23

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1166695014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt d'une entente de partenariat de service entre la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau et l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

À la demande du directeur d'arrondissement par intérim, le document intitulé "Entente de partenariat de service entre la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau et l'arrondissement d'Outremont - Année 2016" est déposée au conseil d'arrondissement pour information.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2016-07-14